

LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

SOMMAIRE

	Pages
Le Château Royal de Varsovie (MARYA KASTERSKA).....	129
La vie politique (A. F.).....	132
La vie économique (A. MERLOT).....	137
La vie intellectuelle (PAUL KLECZKOWSKI).....	152
Livres et périodiques (HENRI DE MONTFORT).....	155
Informations diverses.....	158

PARIS

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY

LA POLOGNE

POLITIQUE. ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Bulletin d'Études et d'Informations
publié par l'Association France-Pologne

Organe de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

PARAIT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

Bureaux : 5, rue Godot-de-Mauroy, PARIS (9^e)

Téléphone Louvre 11-86

Prière d'adresser la correspondance au Directeur

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

PRIX DE L'ABONNEMENT

FRANCE ET POLOGNE : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.
ÉTRANGER Un an, 25 francs.

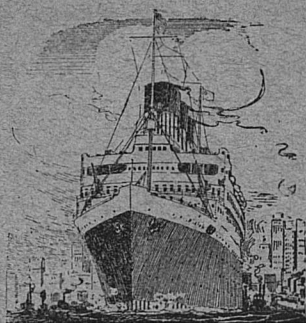
(Prière d'adresser mandats, chèques etc.,
à M. A. MERLOT, directeur de la Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris 9^e)

Le service du Bulletin est effectué gratuitement
aux Membres de l'Association France-Pologne
et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

Prix du numéro : 1 fr. 25

La Pologne politique, économique, littéraire et artistique insérera, au tarif de 2 francs la ligne, les offres et demandes d'emploi ou de services industriels, commerciaux et agricoles et de marchandises, sous réserve de son droit de refuser l'insertion demandée

La publicité est reçue aux bureaux de la Pologne politique, économique, littéraire et artistique.



COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

R. C. Seine 64-483

Service DUNKERQUE-DANTZIG

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie Générale Transatlantique

à Paris, 6, rue Auber

à Varsovie, 27, Krolewska

à Dantzig, MM. WORMS & C, 17, Langermarkt

BANQUE FRANCO-POLONAISE

R. C. 182.068

Société Anonyme au Capital de 20 MILLIONS de francs

Adresse télégraphique :

BAFRAPOLAB-PARIS

SIÈGE SOCIAL :

41, Avenue de l'Opéra

Tel. : { CENTRAL 08-99
LOUVRE 62-55

Succursales et Agences :

VARSOVIE 4 Czackiego
KATOWICE 9 Dyrekcyja
DANZIG 127 Hundegasse

La *BANQUE FRANCO-POLONAISE*, constituée en 1920 avec le concours des principaux Etablissements de Crédit, notamment la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Société Générale, la Banque de l'Union Parisienne, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial....., s'occupe de toutes les opérations de Banque en France et à l'Etranger.

Elle est particulièrement organisée pour traiter avec la Pologne et la Ville Libre de Dantzig les affaires de change, de marchandises, d'escompte, et effectuer tous paiements, encaissements, transferts de fonds, opérations de bourse, etc...

JOURNAL OFFICIEL DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE DES MINES ET FORGES EN HAUTE-SILÉSIE

(Czasopismo Górnośląskiego Związku Przemysłowców Górniczo-Hutniczych Z. z.)

(Zeitschrift des Oberschlesischen Berg- und Hüttenmännischen Vereins, Z. z.)

paraît le 1^{er} de chaque mois

Bureau : KATOWICE, Plac Wolności 12 a. (Pologne)

Téléphone : 15, 16, 17, 18, 19, 21, 254

Les Manuscrits non insérés sont rendus

Prix de l'abonnement

POLOGNE : Un an 24 zł. — Six mois 13 zł. — 3 mois 7 zł.

Étranger : Un an 30 zł.

Prix du numéro : 2,50 zł. (frais de poste exclus)

ORGANISATIONS & INSTITUTIONS POLONAISES EN FRANCE

- Ambassade de Pologne*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Elysées 31-00 et 31-01).
- Consulat Général de Pologne*, 43, rue Théophile-Gauthier, Paris, 16° (Tél. : Auteuil 27-97).
- Consulats de Pologne* : Alger (8, rue Empereur-Vespasien) ; Bordeaux (7, allées de Chartres) ; Le Havre (172, rue Victor-Hugo) ; Lille (117-119, boul. de la République) ; Lyon (14 bis, boul. de la Côte) ; Marseille (20, boul. Louis-Salvator) ; Strasbourg (49, boul. Clémenceau).
- Mission Militaire Polonaise*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Elysées 34-00 et 34-01).
- Délégation Polonaise à la Commission des Réparations*, Hôtel Astoria (Tél. 6-45) (inter.).
- Agence Polonaise de Presse*, 8, avenue Montaigne, Paris, 8° (Tél. : Elysées 19-86).
- Société de Patronage pour l'Émigration ouvrière polonaise en France*. — Président : M. HIERO-NIMKO, 8, avenue Montaigne (VIII°).
- Union Syndicale des Correspondants Polonais, à Paris*. — Président : M. Paul KLECZKOWSKI ; Secrétaire Général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Trésorier : M. Stanislas ROGOŻ ; Secrétariat : 180, rue Blomet (XV°) ; Tél. Ségur 91-89.
- École Polonaise (dite des Batignolles)*. — Dir. : M. A. BUDZYNSKI — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Comité pour l'admission des enfants polonais dans les écoles professionnelles de la Ville de Paris*. — Président : D^r DE WEGLENSKI. — 96 bis, rue de la Tour (Tél. : Passy 85-29).
- Association des Anciens Elèves de l'École Polonaise de Paris*, fondée en 1865. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association des Anciennes Elèves de l'Institut Polonais de l'Hôtel Lambert*. — Présidente : Mademoiselle MARIE OBALSKA. — 45, rue Pocard à Levallois-Perret (Seine).
- Mission Catholique Polonaise*. — Recteur : M. l'abbé SZYMBOR. — Eglise de l'Assomption, 263 bis, rue Saint-Honoré, Paris, 1^{er}.
- Bibliothèque Polonaise et Musée Adam Mickiewicz*. — Conservateur : M. LADISLAS MICKIEWICZ. — 6 quai d'Orléans, Paris, 4°. — Bibliothécaire : M. STANISLAW PIOTR KOCZOROWSKI.
- Société Polonaise des Amis du Livre à Paris* (Polskie Towarzystwo Przyjaciół Książki w Paryżu). — Président : M. Stanislaw Piotr Koczorowski. — Secrétaire : M^{lle} B. MONKIEWICZ. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Œuvre de Saint-Casimir*. — Président : Prince PONIATOWSKI. — Supérieure : Sœur JAGALSKA. — 119, rue du Chevaleret, Paris, 13°.
- Société de Bienfaisance du nom de Claudia Polocka*. — Présidente : Baronne TAUBE. — 128, boulevard Haussmann, Paris, 9°.
- Bureau de Bienfaisance des Dames Polonaises*. — Présidente : Princesse CZARTORYSKA. — 2, rue Saint-Louis-en-l'Île, Paris, 4°.
- Société de l'Honneur et du Pain*. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Protection Polonaise*. — Présidente : M^{me} CHLAPOWSKA. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4° (Tél. : Gobelins 60-15).
- « Sokol », *Société de Gymnastique*. — Président : M. LADISLAS MILKUSZYC ; Secrétaire Général : M. BOLESLAS BIELSKI. — 7, rue Corneille, Paris (VII°).
- Association des Ingénieurs Polonais à Paris*.
- Union des Polonaises de Paris*. — Présidente : Mme MARYA SZELIGA. Siège Social : 3 bis, rue Emile-Allez, Paris, 17°.
- Union des Anciens Combattants Polonais en France*. — Président : M. Jean P. PALEWSKI, 160, rue de Grenelle, Paris ; Secrétaire général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — 180, rue Blomet, Paris (XV°). Tél. : Ségur 91-89.
- Stowarzyszenie Studentów Polskich w Paryżu* (Association des Etudiants Polonais à Paris). — Président : M. MINCER. — Vice-Présidents : MM. POTOCKI et KARASIEWICZ. — Secrétaire : M. KIELANOWSKI.
- Société des Amis du Théâtre Polonais à Paris*, 15, rue de Chabrol, Paris, 10°.
- Association France-Pologne*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, 9° (Tél. : Louvre 11-86).
- Les Amis de la Pologne*. — Président : M. Louis MARIN. — 26, rue de Grammont, Paris, 2° (Tél. : Central 17-27).
- Chambre de Commerce Franco-Polonaise*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris, 9° (Tél. : Louvre 11-86).

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE A VARSOVIE

Société Anonyme fondée en 1909

Siège Social : 8, rue Traugutta, Varsovie

SUCCURSALE DE PARIS : 36, rue de Châteaudun

Tél. Trudaine 42-48 - 56-49 - 66-78 - Inter 112. Adr. télégr. : **Bankvarab-Paris**

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — *Président* : M. Stefan Przanowski, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie. — *Vice-Présidents* : MM. Michel Karski, Président de la Société d'Assurances "Omnium"; Edmond Porgès, ancien Banquier à Paris. — *Membres du Conseil* : MM. Casimir Ambrozewicz, membre du Conseil d'Administration de l'Union des Industriels Métallurgistes; Witold Czamański, Directeur Général de British and North European Bank Ltd, à Londres; Baron Stanislas Dangel, Industriel; T. Filochowski, Président du Tribunal de Lomza; René Frachon, Administrateur de la Société Commerciale de l'Ouest Africain, Administrateur de la Banque Privée, Lyon-Marseille; Edouard Geisler, Président de la Compagnie d'Assurances "La Vistule"; V. Hauzeur, Négociant; J. Jeziorański, Président du Conseil d'Administration de la Société Polonaise d'Electricité; Vicomte de Jonghe, Industriel à Paris; Stanislas Kwinto, Administrateur de la Société des Sucreries "Mizocz"; Prof. Stanislas Okolski, Directeur de la Société des Industriels de Pologne; Comte Roger Raczyński, propriétaire-foncier; Prince J. Radziwill, Président du Conseil d'Administration de la Société "Nitrat"; Comte Witold Sagajło, Administrateur Délégué de la "Société Varsoviennne de Charbonnages"; Baron M. Passerat de Silans, Industriel à Paris; François Wolffin, Administrateur-Délégué de la Société des Etablissements chimiques "Grodzisk", ancien Juge au Tribunal de Commerce.

DIRECTION GÉNÉRALE. — *Président et Directeur Général* : M. Stéphane Benzef. — *Vice-Président* : M. Félix Dziechciński. — *Membres* : MM. Sigismond Swięcicki, Wacław Wańkiewicz et Stanislas Kwinto, Délégué du Conseil. — *Directeur Général-Adjoint* : T. Urbański. — *Directeurs* : MM. Victor Beresko, W. Słowikowski, W. Michalski, S. Pawłowski.

DIRECTION A PARIS. — MM. Edmond Porgès, *Membre du Conseil*; S. Bornstein, *Directeur*.

SUCCURSALES EN POLOGNE. — Varsovie (9), Aleksandrów, Augustów, Baranówicze, Będzin, Biała Podlaska, Białystok, Bielskopodlaski, Bielsko (Silésie), Brodnica, Brześć-s/Bug, Brzeziny, Bydgoszcz, Chełm, Chełmno, Chełmża, Chojnice, Chrzanów, Czersk, Częstochowa, Dąbrowa, Drohobycz, Dubno, Działdów, Garwolin, Grajewo, Grodno, Horodzieja, Kalisz, Kałuszyn, Katowice, Kielce, Kobryń, Końskie, Korzec, Kowel, Kraków (Cracovie), Królewska-Huta (Silésie), Krzemieniec, Kutno, Leszno, Lida, Lubartów, Lublin, Lwów (Leopol), Łódz, Łomza, Łuck, Łuków, Łuhiniec, Międzyrzec, Nałęczow, Ojców, Olkusz, Ostrołęka, Ostrow-Lomz., Ostrów-Pozn., Ostrowiec, Parczew, Pińsk, Płock, Podwoleczyska, Poznań, Puławy, Pułtusk, Radom, Radomsk, Radzyń, Równe, Sarny, Siedlce, Siemiatycze, Skarzysko, Słonim, Sokółów, Sokółka, Sosnowice, Sławów, Stalupce, Suwałki, Tomaszów, Maz., Toruń, Ustroń (Silésie), Węgrów, Wilno, Wrocławek, Włodawa, Włodzimierz, Wołkowysk, Zamość, Zawiercie, Zdobunów, Zduńska Wola, Zelechow, Zgierz, Żółkiew, Żuromin, Zychlin, Zyrardów.

Succursale à Dantzig (Gdańsk), 18, Reitbahn.

Succursales à l'Étranger : Londres, 31-33, Bishopsgate E. C. 2. — Bruxelles, 30, Marché aux Poulets — Anvers, 13, rue Quellin. — Rotterdam, 103, Coolsingel.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Ouverture de comptes de dépôts et comptes courants. Avances sur titres et marchandises. Crédits documentaires. Lettres de crédit. Délivrance de chèques sur la France et l'Étranger et spécialement sur la Pologne. Encaissement d'effets aux conditions les plus réduites. Paiement de coupons français et étrangers. Exécution de tous les ordres de Bourse en France et à l'Étranger et spécialement à la Bourse de Varsovie. Réception et transmission des souscriptions. Renseignements commerciaux et financiers.

La Banque bonifie actuellement les taux d'intérêts suivants

Dépôts à vue	4 0/0
— 3 mois	4 1/2 0/0
— 6 mois	5 0/0

La Banque se charge de toutes les opérations de banque destinées à faciliter les relations commerciales entre la France et la Pologne.]

R. C. Seine 158.611

LE CHATEAU ROYAL DE VARSOVIE

Cette année, le vieux château royal de Varsovie semble se réveiller de son long sommeil. Les réceptions officielles s'y succèdent rapidement et les portes antiques qui se souviennent encore des « neiges d'antan » voient y arriver tout le temps de nouveaux hôtes. C'est au château royal que M. de Panafieu, promu ambassadeur de France, remit ses lettres de créance à M. Wojciechowski, président de la République Polonaise; c'est au château aussi que M. Wojciechowski fit ses réceptions du jour de l'an où défilèrent tous les dignitaires et tous les personnages remarquables de Pologne ainsi que tout le corps diplomatique. Une revue de Varsovie (*Swiat*) donne d'intéressantes photographies de ce « défilé », où l'on remarque, des costumes curieux de paysans polonais et de rabbins en grande tenue.

Et l'on nous promet enfin que le vieux château va bientôt rouvrir complètement ses portes massives et devenir résidence officielle du président de la République polonaise, rôle pour lequel il est infiniment plus indiqué que le petit château du Belvédère, résidence actuelle du président de la République polonaise.

Mais pour y arriver, il fallait du temps, car le château royal, après la domination russe et la grande guerre, se trouvait dans une situation vraiment lamentable et exigeait de nombreuses réparations qui ne pouvaient pas s'effectuer très rapidement. Pendant ces réparations, on a fait plus d'une curieuse découverte architecturale, grâce aux soins du professeur Skorewicz, en mettant en vue les restes de beaux murs gothiques du temps du roi Sigismond Vasa (1), premier roi qui, abandonnant Cracovie, transporta sa capitale à Varsovie. Le château bâti par Sigismond III Vasa fut brûlé en partie par les Suédois, pendant cette invasion suédoise que Sienkiewicz décrit si magnifiquement dans son *Déluge*. Reconstitué sous le roi Jean-Casimir (2), mari de Marie-Louise de Gonzague, puis élargi et orné par les rois de la dynastie saxonne (3) et par le dernier roi, Stanislas-Auguste Poniatowski (4), le château royal finit par perdre son caractère d'édifice de style gothique qu'il avait au commencement. Puis après le partage de la Pologne jusqu'à la fin de la grande guerre, il est impitoyablement pillé et dévasté, dépouillé de tous les trésors d'art que les rois de Pologne y avaient accumulés durant plus de deux siècles. Ce fut d'abord

(1) 1587-1632.

(2) 1648-1668.

(3) 1696-1763.

(4) 1763-1795.

Sigismond III Vasa qui, en transportant sa capitale à Varsovie, y transporta aussi beaucoup d'objets d'art qui ornaient autrefois le château royal de Cracovie, entre autres les fameux gobelins (arazzi), au nombre de 156, qui furent emportés en Russie et que la Russie commença à restituer aux Polonais après le traité de Riga. Ces gobelins ont été joliment décrits jadis par un poète latin-polonais, Stanislas Orzechowski, dans son livre, très rare aujourd'hui, *Panegyricus Nuptiarum Sigismundi Augusti* (Panégyrique pour les noces du roi Sigismond-Auguste avec Catherine d'Autriche) en 1553; on sait qu'ils représentaient l'histoire du monde d'après la Bible, depuis le jour de la création jusqu'au déluge.

Après Sigismond III, ce fut surtout son fils et héritier, Ladislas IV, qui se soucia beaucoup d'orner et d'embellir le château royal de Varsovie. Ami et admirateur de Pierre-Paul Rubens, Ladislas IV aimait les œuvres d'art et cherchait à en acquérir le plus possible. Sous son règne, le château s'enrichit de plusieurs tableaux de Rubens, entre autres deux portraits du roi faits par le grand artiste flamand. Lorsque après la mort de Rubens on vendait ses œuvres aux enchères à Anvers — raconte l'éminent historien de la ville de Varsovie, M. Alexandre Kraushar — les plus puissants monarques européens, Ferdinand III, empereur allemand, et Louis XII, roi de France, envoyèrent leurs ambassadeurs à Anvers, afin d'y acheter le plus grand nombre possible d'œuvres du grand peintre. L'envoyé du roi de Pologne était le troisième (1). Beaucoup de ces trésors, emportés par les Russes, furent perdus ou détruits.

Chacun des rois suivants ajoute quelque chose à ces collections d'art. Jean Sobieski achète à Londres une célèbre série de tapis ayant appartenu jadis à Olivier Cromwell. Stanislas-Auguste Poniatowski cherche partout dans l'Europe entière des tableaux et des sculptures pour orner son château. De son époque date l'admirable collection de Bacciarelli, peintre italien polonisé et fixé à Varsovie, de même que celle de charmants tableaux du peintre vénitien, Bernardo Belotto, qui ressemblait tellement par son genre au célèbre Antoine Canaletto qu'on l'appelait « Canaletto il giovine » (Canaletto le jeune). Cette dernière collection, emportée à Gatchina, au château des empereurs de Russie, a été heureusement reprise après le traité de Riga.

On a emporté ainsi du château royal de Varsovie une très grande quantité de bustes en bronze, représentant des rois et des grands hommes polonais, de même que beaucoup de riches bijoux de couronne, d'emblèmes, d'étendards. Ce qu'avaient oublié les autorité russes pendant le partage de la Pologne et après la révolution de 1830, a été systématiquement pillé et arraché par les gouverneurs russes depuis 1830 jusqu'à la grande guerre. Le comte

(1) Alexandre KRAUSHAR. *Varsovie pendant la Diète de quatre ans. Le Château Royal*. Libr. St-Adalbert, 1924

Paskevitch arrachait des morceaux du péristyle, le général Hourko emportait des poêles et des portes dans son palais du gouvernement de Tver (en Russie).

La bibliothèque du château a particulièrement souffert. Non contents de l'avoir dépouillée d'une quantité de livres et de manuscrits rares, les Russes y avaient arraché toutes les ornementsations des murs et des plafonds. C'était une vaste et lamentable ruine et qui-conque l'a vue en 1922, avant les réparations entreprises depuis, en a gardé un souvenir ineffaçable.

On ne sait pas s'il sera possible de retrouver en Russie tous les livres du dernier roi de Pologne. Une partie de ces livres a été donnée par l'empereur Paul I^{er} à Athanase Bratanowski, évêque orthodoxe d'Astrakhan, qui les laissa au séminaire orthodoxe d'Astrakhan. Mais s'y trouvent-ils encore ?

On a créé récemment à Varsovie une commission qui doit s'occuper des collections artistiques appartenant à l'Etat polonais. Cette commission, dirigée par M. Mietchislas Treter, éminent savant polonais, a déjà préparé une série de livres sur les collections polonaises, emportées en Russie, et collabore activement avec la Délégation polonaise à Moscou qui, conformément au traité de Riga, recherche et reprend les collections en question. Certes, il sera difficile, peut-être même impossible de retrouver tout ce qui a été pillé, non seulement au château royal de Varsovie, mais dans la Pologne entière. Cependant, il y a déjà beaucoup de choses qui sont revenues à Varsovie. Espérons qu'avec le temps la Délégation polonaise à Moscou obtiendra des résultats dignes de sa patience et de son inlassable activité et que le château royal de Varsovie reverra ses anciens ornements et en même temps redeviendra, non seulement la résidence du chef de l'Etat polonais, mais aussi ce centre intellectuel qu'il a été surtout du temps du dernier roi de Pologne. C'est là que furent conçus les plus importants travaux littéraires ou scientifiques du xvin^e siècle, comme, par exemple, l'*Histoire de Pologne* de Naruszewicz, c'est là qu'aux modestes, mais charmants dîners du jeudi se réunissaient les meilleurs écrivains, les plus grands savants et artistes polonais. Mais qui sait ? peut-être en venant habiter le château, le chef de l'Etat polonais fera ressusciter cette jolie tradition ?

Matya KASTERSKA.

LA VIE POLITIQUE

POLOGNE ET PAYS BALTIQUES.

Une attention particulière a été accordée en Europe à la Conférence des Pays Baltiques qui s'est tenue à Helsingfors les 16 et 17 janvier 1925, et dont nous avons déjà rendu sommairement compte : en effet, les événements récents de Reval ont montré de manière éclatante les dangers communs auxquels sont exposées la Finlande, l'Esthonie, la Lettonie et la Pologne; et le souci de la paix européenne commande d'accueillir favorablement les actes susceptibles de fortifier et de développer cette étroite solidarité d'intérêt.

Déjà, au cours de la conférence baltique qui a siégé à Varsovie, le 13 mars 1922, un accord politique avait été signé entre les quatre pays intéressés : la Pologne, la Finlande, la Lettonie et l'Esthonie, accord en vertu duquel les gouvernements représentés à la Conférence s'étaient engagés à ne conclure aucune convention dirigée d'une façon directe ou indirecte contre l'un des Etats contractants, à se communiquer mutuellement les traités conclus par les Etats participant à la Conférence avec l'un ou plusieurs des autres Etats, à observer, au cas où l'un d'eux serait attaqué sans provocation, une attitude bienveillante à l'égard de l'Etat attaqué et à se concerter immédiatement sur les mesures à prendre.

Cet accord, qui consacrait si heureusement le désir d'entente et de collaboration des Etats Baltiques, a été rendu caduc par la Finlande qui s'est abstenue de le ratifier. Depuis cette date, l'Entente Baltique s'était en quelque sorte assoupie; mais elle semble sortie définitivement, à Helsingfors, de cette période de passivité, grâce à la convention d'arbitrage, signée dans la capitale finlandaise.

Les Etats Baltiques ont, au surplus, procédé à un échange de vues sur les principales questions politiques actuellement en suspens et notamment sur la question de la sécurité; ils sont tombés d'accord sur la nécessité de voir réaliser au plus vite les principes qui ont servi de base au protocole de Genève et sur l'utilité d'observer une attitude concertée toutes les fois que les questions relatives à la sécurité se poseront dans des conférences internationales.

On remarquera que la Lithuanie n'avait point été invitée à prendre part aux travaux de la Conférence d'Helsingfors; ce pays n'a cessé en effet de manifester, jusqu'à présent, à l'égard de la Pologne, une hostilité systématique qui se manifeste notamment par des persécutions contre les minorités; et il est malheureusement certain que le dernier changement de gouvernement n'a modifié en rien cette attitude, surtout préjudiciable à la Lithuanie. Le Gouvernement de ce petit Etat devrait renoncer à une politique stérile

qui est de nature seulement à favoriser les ennemis de l'ordre et de la paix.

En se rendant à la Conférence d'Helsingfors, le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires étrangères de Pologne, s'est arrêté, sur l'invitation des deux gouvernements, dans la capitale de la Lettonie et dans celle de l'Esthonie; l'accueil le plus cordial a été réservé à M. Skrzynski; et dans toutes les manifestations on a souligné avec une chaleureuse insistance les liens d'amitié et d'intérêt qui unissent avec tant de force la Pologne et ses deux voisines baltiques.

POLOGNE ET VILLE LIBRE DE GDANSK.

Le conflit entre la Pologne et la Ville libre de Gdansk, dont nous avons énoncé l'évolution et qui doit être soumis au Conseil de la Société des Nations, dans sa session de mars prochain, a été évoqué, le 28 janvier 1925, devant la Diète et le Sénat polonais.

Tous les partis ont été d'accord pour s'élever contre l'attitude de la Ville libre, qui s'efforce délibérément de fausser l'application des traités.

Faisant état des discours de tous les chefs de groupe et interprétant leur pensée unanime, M. Skrzynski, ministre des Affaires étrangères, a dit à la Diète que « le gouvernement se rend compte de la gravité du moment et de la responsabilité qu'il doit assumer pour arriver à la solution du problème; il faut choisir les mesures à appliquer, déterminer la tactique à suivre... Il apparaît clairement aujourd'hui, à tous ceux qui sont les gardiens du traité et les garants de la paix et de l'ordre établi, qu'une nouvelle procédure active est nécessaire, qui assurera l'efficacité des dispositions juridiques et brisera la mauvaise foi qui s'y oppose. D'aucune façon, l'illégalité ne peut pas demeurer impunie. »

La Diète a adopté l'ordre du jour suivant :

Attendu :

que le Traité de Versailles, faisant face à ses besoins variés d'ordre économique, a accordé à la Pologne le libre accès à la mer;

que les stipulations respectives du traité avaient en vue d'en assurer à la Pologne le plein bénéfice;

que la Vistule sur presque tout son parcours traverse le territoire polonais et son embouchure forme l'accès unique de la Pologne à la mer —

la Diète constate :

1) que le Traité de Versailles, source unique des droits de l'Etat polonais vis-à-vis de Gdansk est la seule mesure susceptible d'en déterminer l'application;

2) que les autorités de la Ville Libre s'y opposent systématiquement et d'une façon illégale par une interprétation arbitraire de la convention de Paris, de l'accord de Varsovie et des décisions du Haut Commissaire de la Société des Nations et s'efforcent par des agissements arbitraires, de restreindre les droits de la Pologne que celle-ci tient du Traité de Versailles;

3) que les autorités de Gdansk, en mettant en avant la conception contraire au Traité d'un Etat dantzigois souverain, s'appliquent à limiter à ce cadre restreint les droits de la Pologne vis-à-vis de Gdansk;

4) que cette action poursuivie depuis plusieurs années et tendant à miner le Traité de Versailles est de nature à saper les bases de la paix dont la Pologne désire le maintien, soucieuse qu'elle est d'éviter pour sa part tout conflit ou malentendu et désireuse de régler tous les différends par des moyens pacifiques.

La Diète invite le gouvernement à rétablir, dans l'ensemble des relations polono-dantzigaises, l'état de choses conforme au Traité et d'assurer, par ce fait, à la Pologne le libre accès à la mer par Gdansk.

D'autre part, le Sénat a été saisi par sa commission des Affaires extérieures de la motion suivante, qui a été approuvée :

Les relations polono-dantzigaises telles qu'elles se sont établies au cours des dernières années et les récents incidents de Gdansk en particulier, attestent que la politique du Sénat dantzigois, contraire aux traités en vigueur, crée un malaise dans les relations polono-dantzigaises et s'oppose au maintien des relations de bon voisinage entre la Pologne et Gdansk sur la base des engagements contractés.

La politique de la Pologne qui, jusqu'à ce temps, avait toujours tendu, par des concessions politiques et des sacrifices matériels en faveur de Gdansk, au resserrement des liens polono-dantzigois a essuyé un échec complet. D'autre part, il est indubitable que l'importance de Gdansk, en tant qu'accès à la mer, assuré à la Pologne par le Traité de Versailles ne fera que s'accroître. C'est pourquoi le plus prompt assainissement de la situation actuelle est une nécessité urgente, non seulement pour la Pologne et Gdansk, mais également pour l'équilibre politique européen.

En vue de s'assurer, sur une base juridique et pacifique, les moyens de l'application des droits garantis à la Pologne par le Traité de Versailles, le Sénat fait appel au gouvernement en lui demandant :

- 1) D'abroger toutes les primes à l'exportation et à l'importation par Gdansk;
- 2) D'exiger, conformément aux articles 206 et 242 de la convention de Varsovie du 24 octobre 1921, que soit immédiatement modifiée la répartition des revenus des douanes et de réclamer que cette répartition soit effectuée d'après le nombre des habitants, c'est-à-dire en proportion de 1 : 1 et non 1 : 6;
- 3) Qu'en dehors des engagements déjà contractés avec Gdansk il ne fasse aucun achat et ne passe aucune commande pour les besoins du réseau ferroviaire se trouvant sur le territoire de la Pologne;
- 4) De hâter la construction du port de Gdynia et de présenter, sans tarder, à la Diète un projet de loi assurant la construction, dans un bref délai, d'une flotte commerciale polonaise;
- 5) Qu'une communication ferroviaire des plus commodes soit établie le plus prochainement avec Gdynia par le territoire de la République;
- 6) Que la garde douanière à la frontière polono-dantzigaise soit renforcée par la police d'Etat, ceci en raison de la contrebande sans cesse accrue du côté de Gdansk;
- 7) Que soit organisé un contrôle du dédouanement des marchandises effectué par les autorités dantzigaises, ceci en raison de l'encouragement avéré de la contrebande par les fonctionnaires douaniers de Gdansk;
- 8) Qu'une importance particulière soit accordée à la propagande hostile, dans l'opinion étrangère, sur la question de Gdansk.

Le conflit polono-dantzigois est entré, le 5 février 1925, dans une

nouvelle phase : en effet, M. Mac Donnell, le Haut-Commissaire de la Société des Nations, de nationalité britannique, a publié une décision au sujet de la poste polonaise à Gdansk.

De cette décision, dont nous publions ci-après le texte intégral, il ressortirait que les autorités polonaises n'auraient pas le droit d'entretenir à Gdansk un service postal dans le sens propre du mot, mais seulement un bureau à l'usage des offices polonais installés dans la Ville libre.

a) Le service postal, télégraphique et téléphonique que le gouvernement polonais a le droit d'établir en vertu des articles 29 et 30 de la Convention de Paris comporte un bureau de poste installé place Hevelius et déjà reconnu à l'administration polonaise;

b) les communications postales entre le territoire de la Ville Libre et la Pologne et vice versa doivent être effectuées directement du bureau de poste mentionné aux lieux de destination;

c) l'emploi des boîtes aux lettres en dehors du bâtiment affecté au service postal polonais est inadmissible et contraire à la décision du Haut Commissaire du 25 mai 1922;

d) le bureau de poste polonais n'est pas destiné à assurer le service postal à l'usage des citoyens de Dantzig et l'expédition directe des envois postaux à leurs lieux de destination; il a pour but uniquement de permettre aux offices polonais qui sont régulièrement établis à Dantzig d'assurer par l'intermédiaire d'un bureau postal polonais et pas d'un autre, l'expédition de la correspondance postale en Pologne ou à l'étranger ou bien d'assurer le service du transit postal par le port de Dantzig dans les pays d'outre-mer ou vice versa;

e) les paragraphes 1 et 2 de l'accord du 19 avril 1923 relatifs à l'office de classement postal et l'accord du 29 août 1924 au sujet de l'office de classement des envois postaux d'outre-mer demeurent en vigueur.

Une émotion considérable s'est emparée des autorités et de la nation polonaises; au cours des conférences que M. Strasburger a eues avec le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires étrangères, et avec les membres du gouvernement, il a été constaté, une fois de plus, que M. Mac Donnell a méconnu complètement la lettre et l'esprit des conventions conclues entre la Pologne et la Ville libre, sur la base du Traité de Versailles : il apparaît bien que la divergence est profonde; elle ne porte pas seulement sur l'incident de la poste polonaise, mais encore sur l'interprétation même du statut de Gdansk, Ville libre et non pas Etat indépendant : aussi a-t-il été confirmé que le Gouvernement polonais saisira de l'affaire le Conseil de la Société des Nations, dans sa session du mois de mars prochain.

POLOGNE ET FRANCE.

Les négociations engagées depuis le 20 décembre 1924, au sujet d'une nouvelle convention d'émigration entre la France et la Pologne, viennent d'être terminées.

La Pologne était représentée par M. Stanislas Gawronski, direc-

teur de l'Office polonais d'émigration, et par M. Ladislas Sokolowski, conseiller d'émigration à l'ambassade de Pologne à Paris, qui ont signé, le 3 février 1925, un protocole préliminaire avec les délégués français, MM. Péan, ministre plénipotentiaire, directeur des Affaires administratives et techniques au Ministère des Affaires étrangères, et Picquenard, directeur du Travail au ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

Le 16 février 1925, M. Justin Godart, ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, se rendra à Varsovie où aura lieu la signature définitive.

POLOGNE ET ALLEMAGNE.

Une loi du 28 janvier 1925, publiée au *Dziennik Ustaw* du 1^{er} février 1925 (n° 12, pos 86), porte ratification de la convention polono-allemande, signée à Vienne le 30 août 1924, et réglant les questions d'option et des droits des ressortissants.

POLOGNE ET RUSSIE.

Le 23 janvier 1925, a eu lieu au Kremlin, la remise des lettres de créance de M. Ketrzynski, le nouveau ministre de Pologne à Moscou, à M. Kalinine, président de l'Union des Républiques socialistes Soviétiques.

Dans son discours, M. Ketrzynski a notamment exprimé l'espoir « que le désir dont est pénétré mon Gouvernement et dont il poursuit inlassablement la réalisation, celui d'établir une paix durable dans l'Etat européen et de développer des relations de bon voisinage entre la Pologne et l'Union des Républiques Soviétiques, trouveront toujours de votre part ainsi que de la part du Gouvernement Fédéral, toute la compréhension et l'appui nécessaires ».

M. Kalinine a répondu que « les efforts du Gouvernement polonais en vue de développer des relations de bon voisinage entre les deux Etats, trouveront, auprès du Gouvernement Fédéral, tout l'appui et la compréhension qu'ils méritent. Le désir partagé des deux côtés d'assurer la reconstruction économique des deux pays sur la base du maintien des traités, ne manquera pas de rendre plus étroites les relations entre la Pologne et l'Union Soviétique ».

POLOGNE ET ROUMANIE.

M. Alexandre Jacovaky, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Roumanie, a remis, le 29 janvier 1925, à M. Wojciechowski, président de la République polonaise, ses lettres de créance, au cours d'une audience solennelle qui s'est déroulée au Belvédère avec le cérémonial habituel.

« Désigné pour représenter la Roumanie, a dit M. Jacovaky, dans un pays ami et allié dont le glorieux passé et l'ardent patriotisme

de ses citoyens sont la garantie de ses hautes destinées, je déploierai tous mes efforts afin que la collaboration de nos deux nations obtienne toute son efficacité. La communauté des intérêts de la Pologne et de la Roumanie, ainsi que leurs aspirations identiques, tendent vers le maintien de la paix de l'Europe et spécialement de l'Europe orientale. »

Dans sa réponse, M. Wojciechowski a souligné que « l'œuvre de rapprochement entre la Pologne et la Roumanie répondant entièrement aux intérêts communs des deux pays, également soucieux de voir s'établir en Europe un régime de paix et de droit, basé sur les traités existants, s'est trouvée scellée par l'alliance à laquelle votre éminent prédécesseur a si efficacement collaboré ».

A. F.

LA VIE ÉCONOMIQUE

I. — COMMERCE EXTÉRIEUR

RÉGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Pologne.

Le comité permanent des foires à l'étranger, institué par le Ministère du Commerce de France, a arrêté de la manière suivante son programme de participation aux foires de l'Europe centrale en 1925 : Lwow, Prague, Vienne et Zagreb.

*
**

Aux termes d'un arrêté du 20 janvier 1925, publié au *Dziennik Ustaw* du 29 janvier 1925 (n° 9, pos. 70), la note suivante est ajoutée aux n°s 247 et 248 du tarif douanier polonais (droits de sortie).

« *Remarque.* — Les semences qualifiées des céréales de printemps, mentionnées aux n°s 247 et 248, sont exemptes de droits de douane, sous réserve de l'autorisation du Ministre du Trésor, pour chaque importation. »

*
**

D'autre part, un arrêté du 24 janvier 1925, publié au *Dziennik Ustaw* du 29 janvier 1925 (n° 9, pos. 71), fixe à 400 zl. par tête le droit de sortie applicable aux chevaux (étalons, juments, hongres), dont la hauteur est supérieure à 150 centimètres et dont l'âge ne dépasse pas six ans inclus.

Les chevaux pur sang anglais et pur sang arabes, inscrits sur les livres des haras, et exportés temporairement sous réserve du retour

ultérieur en Pologne, sont exonérés du droit de sortie, quel que soit leur âge, avec l'autorisation du ministre du Trésor, sur proposition du ministre de l'Agriculture et des Biens domaniaux.

L'exportation des chevaux de toutes catégories ne peut s'effectuer que par chemin de fer ou par voie de mer. Dans les cas exceptionnels, le ministre du Trésor peut autoriser la sortie des chevaux par la route.

Le contrôle de l'âge des chevaux sera effectué au moment du chargement, et aux frais de l'expéditeur, par le vétérinaire de l'administration.

Les arrêtés précités du 20 janvier 1925 et du 24 janvier 1925 complètent ou modifient les arrêtés du 11 septembre 1924 (voir *la Pologne* du 15 octobre 1924, pages 444 et suivantes), du 6 octobre 1924 (voir *la Pologne* du 1^{er} novembre 1924, page 474), du 12 novembre 1924 (voir *la Pologne* du 1^{er} décembre 1924, page 573), du 18 décembre 1924 (voir *la Pologne* du 15 janvier 1925, page 59), et du 30 décembre 1924 (voir *la Pologne* du 1^{er} février 1925).

II. — VOIES DE COMMUNICATION

La conférence internationale ferroviaire, qui vient d'avoir lieu à Cracovie sur l'initiative du gouvernement polonais et à laquelle participèrent les délégués des chemins de fer polonais, autrichiens, allemands, hongrois, italiens, suisses, tchécoslovaques et yougoslaves, a permis de régler un certain nombre de questions concernant notamment le transport direct des marchandises entre la Pologne et l'étranger.

La conférence a approuvé le règlement unifié des communications directes entre la Pologne, d'une part, et l'Autriche, la Hongrie et la Tchécoslovaquie, d'autre part; elle a décidé également d'organiser, dès le 1^{er} mars 1925, le transport direct des marchandises entre la Pologne et la Yougoslavie.

Les délégués se sont mis d'accord, après une discussion approfondie, sur l'introduction des lettres de voiture, payables à la gare de chargement ou de réception pour le parcours entier entre la Pologne et les pays représentés par eux : on pourra donc, dorénavant, expédier les marchandises d'une gare quelconque du réseau polonais à toute gare autrichienne, hongroise, italienne, suisse, tchécoslovaque et yougoslave ou inversement, sans payer d'avance les frais de transport.

III. — QUESTIONS FINANCIÈRES

L'EXÉCUTION DU BUDGET POLONAIS EN 1924.

Les recettes budgétaires de l'Etat polonais se sont élevées, en 1924, à 1.453.858.400 zl., dont 1.283.100.100 zl. pour les recettes administratives proprement dites, 17.121.600 zl. pour les entreprises de

l'Etat (ne figurent au budget des recettes que les bénéfices nets de ces entreprises, tandis qu'au tableau des dépenses ne sont inscrites, outre le déficit net, s'il y a lieu, que les dépenses extraordinaires) et 153.636.700 zl. pour les monopoles (même observation que pour les entreprises de l'Etat).

La somme globale encaissée par l'Etat polonais dépasse légèrement les prévisions budgétaires, qui avaient été arrêtées à 1 milliard 422.713.800 zl.

La plus forte augmentation est fournie par les monopoles (153 millions 636.700 zl. au lieu de 89.015.000 zl.); puis viennent les recettes administratives (1.283.100.100 zl. au lieu de 1.234.034.100 zl.); enfin les entreprises de l'Etat accusent une diminution considérable sur les estimations budgétaires (17.121.600 zl. au lieu de 99.664.700 zl.); dans la pratique, cet écart s'aggrave, comme nous le verrons plus loin, d'une dépense extraordinaire de 116.476.900 zl. supérieure de 14 % aux prévisions (102.096.600 zl.).

Dans le tableau suivant, nous indiquons, d'une part, en milliers de zl., les recettes effectives de l'Etat polonais en 1924, d'autre part, en %, le rapport des recettes aux prévisions budgétaires.

Désignation	Recettes (en milliers de zl.)	Rapport des recettes aux prévisions budgétaires (en %)
<i>A. Recettes administratives</i>		
Présidence de la République	97,3	55,3
Diète et Sénat	7,2	258,5
Contrôle de l'Etat	0,3	»
Présidence du Conseil	158,0	34,3
Ministère des Affaires étrangères ..	8.984,9	121,0
Ministère de la Guerre	6.486,9	41,2
Ministère de l'Intérieur	20.954,8	295,6
Ministère du Trésor	1.105.652,9	105,3
Ministère de la Justice	19.652,9	296,3
Ministère de l'Industrie et du Commerce	83.799,5	97,5
Ministère des Chemins de fer	84,9	202,5
Ministère de l'Agriculture et des biens domaniaux	15.150,5	127,1
Ministère de l'Instruction publique et des Cultes	4.975,3	110,3
Ministère des Travaux publics	12.158,0	34,1
Ministère du Travail et de la Pro- tection sociale	1.033,1	70,1
Ministère de la Réforme agraire ..	3.863,5	50,8
Totaux	1.283.100,1	103,9

B. *Entreprises de l'Etat*

Imprimerie de l'Etat	103,3	43,6
<i>Monitor Polski</i>	530,5	256,0
Sources de l'Etat	127,9	14,9
Entreprises métallurgiques	1.970,6	18,6
Fabrication d'appareils télégraphiques	122,2	262,9
Forêts de l'Etat	7.628,9	12,6
Domaines de l'Etat	6.532,5	119,8
Ateliers de rééducation des invalides ..	105,6	181,7
Totaux	17.121,6	17,1

C. *Monopoles*

Saccharine	86,4	575,9
Sel	16.324,5	108,8
Tabac	133.708,3	191,1
Loterie	3.517,4	87,9
Totaux	153.636,7	172,5

Comme nous l'avons déjà remarqué, la plus grande partie des recettes de l'Etat polonais est tout naturellement apportée par le Ministère du Trésor (1.105.652.900 zl. sur 1.453.858.400 zl.) : on trouvera à ce sujet tous renseignements utiles dans la note sur les recettes du Trésor polonais en 1924.

Dans le décompte précédent, nous n'avons pas fait figurer les recettes provenant : 1° des emprunts contractés dans le pays et à l'étranger (98.600.000 zl.); 2° de l'émission des bons remplaçant le billon (888.000.000 zl.); 3° de l'émission du billon (61.900.000 zl.). Compte tenu de ces sommes, les recettes globales de l'Etat polonais se sont élevées, en 1924, à 1.703.158.000 zl.

Les dépenses de l'Etat ont atteint, au cours de l'exercice écoulé 1.629.276.400 zl., dont 1.482.235.500 zl. pour les dépenses administratives proprement dites, 116.476.900 zl. pour les entreprises de l'Etat, 30.564.000 zl. pour les monopoles.

Ces sommes représentent, pour l'ensemble, 87,9 %; pour les dépenses administratives, 87,1 %; pour les entreprises de l'Etat, 114 %; pour les monopoles, 61,1 % des prévisions budgétaires.

Nous donnons, dans le tableau suivant, le détail des dépenses de l'Etat polonais en 1924, et la valeur proportionnelle de ces dépenses par rapport aux évaluations du budget.

Désignation	Rapport des dépenses aux prévisions budgétaires	
	Dépenses (en milliers de zl.)	(en %)
<i>A. Dépenses administratives</i>		
Présidence de la République	1.030,6	92,5
Diète et Sénat	6.075,7	98,3
Contrôle de l'Etat	2.734,6	99
Présidence du Conseil	2.810,9	83,7
Ministère des Affaires étrangères	17.152,2	94,1
Ministère de la Guerre	637.136,5	92,4
Ministère de l'Intérieur	141.064,2	86,6
Ministère du Trésor	183.513,3	73,4
Ministère de la Justice	61.993,7	93,0
Ministère de l'Industrie et du Com- merce	74.553,8	91,0
Ministère des Chemins de fer	2.407,5	78,3
Ministère de l'Agriculture et des biens domaniaux	16.687,5	65,9
Ministère de l'Instruction publique et des Cultes	228.485,2	88,0
Ministère des Travaux publics	60.087,7	84,0
Ministère du Travail et de la Pro- tection sociale	24.007,1	91,9
Ministère de la Réforme agraire ..	22.496,0	68,3
Totaux	1.482.235,5	87,1
<i>B. Entreprises de l'Etat</i>		
<i>Monitor Polski</i>	300,0	»
Agence télégraphique	180,0	»
Etablissements militaires	14.502,2	136,7
Fabrication d'appareils télégraphiques	919,4	187,8
Chemins de fer	100.575,3	112,0
Totaux	116.476,9	114,0
<i>C. Monopoles</i>		
Tabac	30.564,0	61,1

On complétera utilement les indications de la présente note par les renseignements détaillés que nous donnons dans *la Pologne* du 1^{er} novembre 1924, pages 479 et suivantes, sur le premier budget annuel de la Pologne (exercice 1924).

*
**

Quel est le résultat final de l'exécution du budget polonais de l'année 1924 ?

Dans l'exposé qu'il a fait, le 19 janvier 1925, devant la Commission du budget de la Diète, M. Grabski, président du Conseil, ministre du Trésor, a répondu de la manière suivante : « Le reliquat en caisse au 1^{er} janvier 1925 s'est élevé à 97 millions de zl. Cette somme, dans sa majeure partie, a été utilisée pour les traitements des fonctionnaires le jour même. Les sommes dues à titre de contributions fiscales se chiffrent à 205 millions de zl. et il reste à percevoir à la Banque de Pologne une somme de 29 millions de zl. non grevée d'aucun intérêt d'escompte. Il nous reste également à percevoir 26 millions de zl. à la Banque Nationale de Crédit. Nous avons dépensé en billon à 52 millions de moins que la somme prévue par les préliminaires du budget du 2^e semestre. Il nous revient enfin 20 millions de la liquidation de la P.K.K.P.; soit un total général de 429 millions de zl. Au 1^{er} janvier 1924, nous n'avions même pas le dixième de ces réserves, et une réserve, ne fût-ce que de 200 millions, nous paraissait alors un rêve irréalisable. »

LES RECETTES DU TRÉSOR POLONAIS EN 1924.

Les recettes du Trésor polonais ont marqué en 1924 une progression très satisfaisante et qu'on n'osait pas espérer au commencement de la réforme financière, entreprise par le gouvernement de M. Grabski.

Le tableau suivant indique, pour chacun des mois de l'année écoulée, le montant de ces rentrées (impôts directs, impôts indirects, droits de douane, impôts sur le timbre, taxes d'exportation, produits des monopoles), qui constituent la presque totalité des ressources de l'Etat polonais.

Année 1924	Recettes totales du Trésor Polonais (en milliers de zl.)
Janvier	27.793,7
Février	63.464,3
Mars	103.729,2
Avril	108.624,0
Mai	83.891,9
Juin	84.677,2
Juillet	111.106,3
Août	92.337,9
Septembre	88.670,8
Octobre	130.121,6
Novembre	137.565,2
Décembre	163.176,4
	1.195.158,5

La somme totale perçue en 1924 par le Trésor polonais au titre des impôts directs et indirects, droits de douane, impôts sur le timbre, taxes d'exportation et produits des monopoles, élève donc à 1.195.158.500 zl., au lieu de 1.072.053.000 zl., prévus par le budget : c'est un résultat remarquable, si l'on se reporte à celui de 1922 et de 1923 (voir *la Pologne* du 1^{er} mars 1924, pages 117 et suivantes), nous donnerons plus loin un état comparatif de ces années budgétaires; il permettra de mesurer la grandeur de l'effort consenti par le contribuable polonais.

Les impôts directs (y compris l'impôt sur la fortune) figurent dans ce total pour 492.077.200 zl., se répartissant par mois de la manière suivante :

Année 1924	Montant total des impôts directs, y compris l'impôt sur la fortune (en milliers de zl.)	
Janvier	7.758,1	
Février	35.262,4	
Mars	59.133,9	
Avril	50.349,6	
Mai	29.643,2	
Juin	30.250,4	
Juillet	40.526,5	
Août	24.877,6	
Septembre	22.734,8	
Octobre	53.270,1	
Novembre	53.285,7	
Décembre	84.984,9	
	492.077,2	

Il n'est pas sans intérêt d'énoncer la part qui revient, mensuellement, aux impôts fonciers (colonne 1), à l'impôt industriel (colonne 2), à l'impôt sur le revenu (colonne 3), aux autres impôts directs ordinaires (colonne 4), enfin à l'impôt sur la fortune (colonne 5).

Année 1924	Montant des impôts directs ordinaires et de l'impôt sur la fortune (en milliers de zl.)				
	1	2	3	4	5
Janvier.....	307,2	4.633,2	659,2	369,9	1.788,6
Février.....	265,3	5.507,9	882,2	449,4	27.957,6
Mars.....	1.028,9	9.087,6	844,9	1.575,0	46.597,5
Avril.....	10.785,6	15.676,4	3.825,4	2.083,4	17.978,8
Mai.....	6.985,4	11.140,2	5.823,8	1.396,5	4.297,3
Juin.....	4.766,1	16.173,6	4.227,4	1.316,1	3.767,2
Juillet.....	1.266,7	11.947,9	2.657,5	1.428,3	23.226,1
Août.....	777,8	13.058,8	3.876,2	1.588,6	5.576,2
Septembre.....	1.084,4	10.074,5	2.180,9	1.739,6	7.655,4
Octobre.....	2.317,2	21.443,6	2.559,3	4.532,2	22.417,8
Novembre.....	11.484,5	20.872,4	5.190,1	4.742,7	10.996,0
Décembre.....	7.192,5	37.454,3	7.643,1	5.928,8	26.766,2
Totaux	48.061,6	177.070,4	40.370,0	27.150,5	199.024,7

La plus grande partie des ressources procurées par les impôts directs provient de l'impôt extraordinaire sur la fortune dont le rendement annuel a atteint 199.024.700 zl.; puis viennent l'impôt industriel (podatek przemyslowy) avec 177.070.400 zl., les impôts fonciers (podatki gruntowe) avec 48.061.600 zl., l'impôt sur le revenu (podatek dochodowy) avec 40.370.000 zl.; enfin divers impôts directs ordinaires ont apporté au Trésor polonais, en 1924, 27.150.500 zl. : parmi eux, l'impôt sur les bâtiments (8.146.000 zl.), l'impôt sur les coffres-forts de dépôt (66.000 zl.), l'impôt sur les capitaux et les rentes (2.170.000 zl.), les intérêts moratoires, etc. (16.784.000 zl.).

Défalcation faite de l'impôt sur la fortune (podatek majatkowy), qui doit être considéré comme une contribution exceptionnelle, les impôts directs ordinaires se sont élevés, en 1924, à 293.052.000 zl., atteignant de près le montant prévu par le budget (297.700.000 zl.); quant à l'impôt sur la fortune, son rendement est inférieur, de près de la moitié, aux prévisions qui avaient été arrêtées à la somme de 333.000.000 zl.

La situation est bien plus favorable pour les impôts indirects : alors que le budget de 1924 avait prévu, à ce titre, 173.750.000 zl. de recettes, ces impôts (impôts sur l'alcool, sur le sucre, sur le charbon, sur l'huile minérale, etc.) ont procuré au Trésor polonais, en 1924, la somme de 233.261.800 zl., qui s'est distribuée, par mois, de la manière suivante :

Année 1924	Montant total des impôts indirects (en milliers de zl.)
Janvier	8.303,5
Février	11.690,8
Mars	15.335,7
Avril	17.011,7
Mai	15.880,2
Juin	18.709,3
Juillet	21.478,4
Août	24.643,4
Septembre	23.171,6
Octobre	26.459,9
Novembre	23.518,0
Décembre	27.059,3
Total	233.261,8

L'impôt sur l'alcool, avec 133.080.000 zl., alimente plus de la moitié de cette recette; il doit d'ailleurs disparaître par suite de l'application sur le monopole de l'alcool qui, d'après les projets gouvernementaux, donnera un rendement légèrement supérieur, dès la première année d'exercice (135.000.000 zl.).

Puis viennent l'impôt sur le sucre avec 54.028.000 zl. et l'impôt sur l'huile minérale avec 10.744.000 zl.

L'impôt sur le charbon, qui a fait rentrer en 1924 dans les

caisses de l'Etat polonais 8.494.000 zl., a été supprimé; sous la rubrique « impôts directs divers », la statistique fiscale polonaise classe un certain nombre d'impôts, dont le total s'est élevé, au cours de l'année 1924, à 26.736.000 zl.; parmi ces sources de revenus, nous signalerons l'impôt sur le vin de messe (284.000 zl.), l'impôt sur les vins pour l'alimentation (1.330.000 zl.), l'impôt sur la bière (6.747.000 zl.), l'impôt sur la levure (3.711.000 zl.), l'impôt sur les allumettes (3.969.000 zl.), l'impôt sur l'acide acétique (217.000 zl.), l'impôt sur le sel dans des anciennes provinces prussiennes (1.400.000 zl.), les amendes et intérêts moratoires (1.963.000 zl.), etc.

La répartition mensuelle des sommes perçues, en 1924, sur l'alcool, sur le sucre, sur le charbon, sur l'huile minérale et sur les autres produits soumis à une taxe se présente de la manière suivante pour l'année 1924 (impôt sur l'alcool : colonne 1; impôt sur le sucre : colonne 2; impôt sur le charbon : colonne 3; impôt sur l'huile minérale : colonne 4; autres impôts indirects : colonne 5).

Année 1924	Montant des impôts indirects (en milliers de zl.)				
	1	2	3	4	5
Janvier.....	4.082,8	1.881,8	469,4	753,6	1.115,9
Février.....	7.328,0	1.374,5	682,9	1.346,7	958,7
Mars.....	9.636,2	2.284,9	1.259,3	874,9	1.280,4
Avril.....	9.246,0	4.531,0	778,5	851,3	1.604,9
Mai.....	9.135,4	3.961,3	349,6	827,1	1.606,8
Juin.....	12.668,3	3.237,1	224,4	636,3	1.943,2
Juillet.....	9.769,1	8.516,6	147,4	779,8	2.265,5
Août.....	11.714,2	9.870,6	228,8	918,0	1.911,8
Septembre.....	15.216,6	3.822,8	1.231,9	661,1	2.239,2
Octobre.....	14.999,1	6.708,9	1.435,1	598,0	2.718,8
Novembre.....	13.763,1	5.197,6	764,4	1.042,9	2.750,0
Décembre.....	15.521,5	2.820,3	922,5	1.454,2	6.340,8
Totaux.....	133.080,3	54.207,4	8.494,2	10.743,9	26.736,0

Les droits de douane qui sont perçus, pour la plus grande partie, à l'entrée sur le territoire douanier polonais, ont fourni au Trésor, en 1924, 236.912.000 zl. Nous relevons ci-dessous leur rendement mensuel.

Année 1924	Droits d'entrée Droits de sortie (en milliers de zl.)	
Janvier.....	5.358,9	334,4
Février.....	7.969,8	397,6
Mars.....	13.058,2	2.020,1
Avril.....	21.137,9	3.311,3
Mai.....	17.590,2	1.749,6
Juin.....	14.791,7	456,1
Juillet.....	22.324,8	548,5
Août.....	22.781,3	164,1
Septembre.....	19.129,8	1.205,6
Octobre.....	21.193,2	554,5
Novembre.....	33.776,2	3,8
Décembre.....	26.161,9	»
Total.....	225.273,3	10.745,6

En ce qui concerne les droits de sortie, nous ne possédons pas, pour chacun des mois de l'exercice, les chiffres définitifs; nous avons dû nous contenter de relever, d'après les notes publiées mensuellement sur les recettes du Trésor, les sommes indiquées à l'époque; mais leur addition diffère d'ailleurs légèrement de la somme globale annoncée, pour l'ensemble de l'année, par l'administration douanière; de même, de légères variations de détail apparaissent pour les droits d'entrée, sans que leur total soit modifié.

Quoi qu'il en soit, et en se basant sur les 236.912.000 zl. annoncés dans le courant de janvier 1925 comme ayant été encaissés par la douane polonaise au cours de l'année écoulée, on remarque que ce résultat est très largement supérieur aux prévisions du budget de 1924 (129.568.000 zl.); en effet, si le niveau élevé des prix du marché intérieur ne favorise guère les exportations et nécessitera peut-être même divers abattements de droits de sortie, il a donné un élan nouveau au commerce d'importation; la plus-value constatée plus haut provient, principalement, des droits d'entrée.

Les recettes provenant des différentes taxes sur l'enregistrement et sur le timbre, se sont élevées, en 1924, à 79.333.300 zl.; dans cette somme, les droits de succession sont représentés par 3 millions 075.000 zl.; les droits de donation, par 919.000 zl.; les taxes sur les assurances, par 1.557.000 zl.; la taxe sur les lettres de change, par 13.192.000 zl.; la taxe sur la vente des objets de luxe, par 2 millions 382.000 zl.; l'impôt sur les opérations de bourse, par 1.484.000 zl.; les taxes sur les lettres de voiture et autres documents de transport, par 2.014.000 zl.; la taxe sur les cartes à jouer, par 234.000 zl.; les taxes sur les quittances et les reçus, par 7.654.000 zl.; les taxes sur les mutations à titre onéreux, par 8.716.000 zl.; la vente de timbres et autres ressources, par 35.486.000 zl., etc.

Ce total de 79.333.300 zl., dont nous donnons dans le tableau suivant le détail mensuel, dépasse de près du double les prévisions budgétaires qui portaient sur 48.930.000 zl.

Année 1924	Montant des impôts sur le timbre, etc. (en milliers de zl.)
Janvier	2.538,3
Février	3.916,6
Mars	5.945,6
Avril	6.195,9
Mai	6.360,7
Juin	6.244,0
Juillet	7.443,6
Août	6.965,9
Septembre	7.697,3
Octobre	8.686,9
Novembre	8.361,0
Décembre	8.977,5
Total	79.333,3

Enfin, les monopoles ont donné, en 1924, un excédent net de recettes se montant à 153.573.600 zl. et qui se subdivise par mois de la manière suivante :

Année 1924	Montant total du produit net des monopoles (en milliers de zl.)
Janvier	3.500,5
Février	4.227,1
Mars	8.235,7
Avril	10.617,6
Mai	12.667,8
Juin	14.226,3
Juillet	18.785,5
Août	12.905,1
Septembre	14.731,7
Octobre	19.063,0
Novembre	18.620,5
Décembre	15.992,8
Total	153.573,6

L'excédent net des recettes a atteint, en 1924, 85.000 zl. pour la saccharine, 16.466.000 zl. pour le sel, 133.505.000 zl. pour le tabac et 3.518.000 zl. pour la loterie d'Etat.

Comme pour les impôts indirects, les droits de douane, les impôts du timbre, et à l'inverse des impôts directs les monopoles ont apporté au Trésor des plus-values intéressantes : le budget de 1924 ne prévoyait en effet que 15.000 zl. d'excédents de recettes pour la saccharine (au lieu de 85.000 zl.), 15.000.000 zl. pour le sel (au lieu de 16.466.000 zl.), 70.000.000 zl. pour le tabac (au lieu de 133 millions 505.000 zl.); seule la loterie d'Etat a fourni 500.000 zl. de moins que les prévisions; au total, les monopoles, dont on attendait 89.015.000 zl. pour l'exercice 1924, ont fourni 153.574.600 zl.

Nous croyons intéressant de grouper tous les renseignements indiquant dans quelle mesure les diverses recettes du Trésor polonais ont répondu aux prévisions budgétaires : si cet examen est peu favorable en ce qui concerne les impôts directs, il est par contre nettement satisfaisant pour les autres sources de revenus : et c'est là la meilleure preuve qu'après avoir supporté le choc dur, mais salutaire de la réforme financière, la vie économique s'est ranimée progressivement : les tableaux mensuels, que nous avons publiés dans cette note, confirment cette constatation.

Nous notons ci-après, pour l'année 1924, l'importance relative des recettes du Trésor polonais, en %, par rapport aux prévisions budgétaires (voir sur le budget de 1924, *la Pologne* du 1^{er} novembre 1924, pages 479 et suivantes). Nous notons également, en %, la valeur des rentrées de 1924 par rapport aux évaluations des « préliminaires » du budget de 1925 : on verra que pour l'établis-

sement de son projet de budget, l'administration polonaise a été prudente dans son estimation.

Désignation	% des recettes de l'année 1924 par rapport	
	aux prévisions du budget de 1924	aux « préliminaires » budgétaires pour 1925
Impôts fonciers	87,7	87,7
Impôt industriel	118,0	107,3
Impôt sur le revenu	52,4	53,8
Impôt sur la fortune	59,8	59,8
<i>Impôts directs</i>	78,0	74,8
Impôt sur l'alcool	133,1	»
Impôt sur le sucre	120,5	90,3
Impôt sur le charbon	141,6	»
Impôt sur l'huile minérale	107,4	71,6
<i>Impôts indirects</i>	133,7	91,6
Droits de douane (entrée)	187,7	112,6
— (sortie)	121,6	232,8
<i>Droits de douane (ensemble)</i>	182,8	115,6
<i>Droits de timbre, etc</i>	162,1	93,3
<i>Impôts publics (ensemble)</i>	106,0	86,0
Monopole de la saccharine	566,7	566,7
— du sel	109,8	62,1
— du tabac	190,7	91,6
— de l'alcool	»	98,6
Loterie d'Etat	87,9	175,9
<i>Monopoles (ensemble)</i>	172,5	92,0
<i>Impôts et monopoles (ensemble)</i>	111,5	87,4

En valeurs absolues, le rendement des impôts et des monopoles avait été estimé à 1.072.053.000 zl. dans le budget de 1924 et à 1.358.227.000 zl. dans les « préliminaires » du budget de 1925; le produit réel a été, nous le rappelons, en 1924, de 1.195.158.000 zl., soit 111,5 % des prévisions budgétaires et 87,4 % des évaluations pour l'exercice 1925 : cette dernière proportion est très peu élevée, si l'on songe que l'année 1924 a été fort difficile, en raison des inévitables perturbations provoquées par la réforme financière; tout laisse espérer dès maintenant que les prévisions seront dépassées.

Dans cet ordre d'idées, on doit signaler combien les recettes du Trésor polonais en 1924 sont largement supérieures aux résultats des années 1922 et 1923; ce progrès ressort du tableau suivant :

Désignation	Recettes du Trésor polonais (en milliers de zl.)		
	1922	1923	1924
Impôts fonciers	3.116	6.789	48.062
Impôt industriel.....	10.525	24.454	177.070
Impôt sur le revenu.....	8.040	15.810	40.370
Autres impôts directs ordi- naires	7.703	5.269	27.150
Impôts directs extraordinaires	85.077	1.938	199.025
<i>Impôts directs</i>	<i>114.461</i>	<i>54.260</i>	<i>492.077</i>
Impôt sur l'alcool.....	62.456	42.556	133.080
Impôt sur le sucre.....	27.243	15.324	54.207
Impôt sur le charbon	1.535	9.830	8.494
Impôt sur l'huile minérale..	5.034	2.746	10.744
Autres impôts indirects.....	5.231	8.101	26.737
<i>Impôts indirects</i>	<i>101.499</i>	<i>78.557</i>	<i>233.262</i>
<i>Droits de douane</i> (entrée).....	<i>23.510</i>	<i>41.448</i>	<i>226.168</i>
Droits de sortie.....	1.067	6.788	10.745
<i>Droits de timbre, e. c.</i>	<i>27.558</i>	<i>29.591</i>	<i>79.333</i>
<i>Impôts publics</i> (ensemble)....	<i>268.095</i>	<i>210.644</i>	<i>1.041.585</i>
Monopole du sel.....	5.666	5.398	16.466
Monopole du tabac.....	34.207	32.801	133.505
Autres monopoles.....	212	73	3.603
<i>Monopoles</i> (ensemble)	<i>40.085</i>	<i>38.272</i>	<i>153.574</i>
<i>Impôts et monopoles</i> (ensemble)	<i>308.180</i>	<i>248.916</i>	<i>1.195.159</i>

L'examen des renseignements précédents fait apparaître, de manière saisissante, les sérieux progrès réalisés d'une année à l'autre; on remarquera que, par suite de la dépréciation continue du mark polonais, les encaissements réels, en valeur or, se trouvaient, en 1923, inférieurs à ceux de 1922; on voit de quel dépérissement sinistre était menacé l'Etat polonais si une main de chef, vigoureuse et ferme, n'avait pas redressé la situation.

QUESTIONS DIVERSES.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce de Pologne vient de décider la liquidation de la Direction Générale des Mines, et de créer, en remplacement, les offices autonomes suivants, placés sous son contrôle direct : 1° l'office des établissements pétroliers de l'Etat; 2° l'office des mines de charbon Brzeszcze et Spytkowice; 3° l'office des mines de sel de l'Etat.

**

Un arrêté du Ministre du Trésor, en date du 6 décembre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 14 janvier 1925 (n° 2, pos. 17), fixe les conditions de la culture du tabac en 1925.

Cet arrêté est pris par application des articles 6 et 7 de la loi du 1^{er} juin 1922, relative au monopole du tabac (voir la Pologne du 1^{er} décembre 1922, pages 574 à 578).

IV. — QUESTIONS SOCIALES

LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE POLONAISE EN FRANCE

Dans son numéro de décembre 1924, le *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France* donne sur l'emploi de la main-d'œuvre agricole des renseignements détaillés qui concordent avec diverses informations publiées dans cette chronique (Voir la *Pologne* du 15 novembre 1924, pages 521 et suivantes, et du 15 octobre 1924, page 454).

Au cours de cette étude, on apprécie de la manière suivante la collaboration que la main-d'œuvre polonaise est en mesure de fournir à l'agriculture française.

La Pologne est certainement le pays d'Europe susceptible de nous procurer le plus grand nombre d'ouvriers agricoles et, en même temps, les ouvriers polonais sont les plus facilement assimilables et les plus proches de nous, de par leurs affinités.

Une mission organisée par les Associations professionnelles s'occupe, en Pologne, de faire sélectionner les ouvriers par des agents techniques agricoles.

Les ouvriers polonais sont aptes à tous les travaux agricoles en général. On trouve parmi eux des bouviers, des charretiers, des valets de ferme, des bineurs et travailleurs de la betterave, des ouvriers saisonniers pour la fenaison et la moisson, des ouvriers de sucrerie et de distillerie, des conducteurs et réparateurs de machines agricoles; mais on y trouvera très difficilement des vachers, des bergers et des bûcherons.

La femme polonaise est très laborieuse, elle est susceptible de rendre de très grands services au jardin et à la basse-cour, elle est apte à traire les vaches; dans son pays, elle se livre aux gros travaux des champs, épandages de fumier, fenaison, moisson. Les enfants sont également accoutumés, dès leur jeune âge, à se rendre utiles. On ne saurait trop insister sur ce point qu'il faut créer de petites colonies polonaises pour essayer d'attacher les Polonais à nos campagnes de France.

Afin de faciliter les démarches des agriculteurs français et en vue de répondre à une question qui nous est fréquemment posée, nous reproduisons ci-après la liste des bureaux s'occupant en France du placement de la main-d'œuvre agricole : c'est à ces organisations que doivent s'adresser les employeurs.

Aisne : Bureau départemental de main-d'œuvre agricole, Union des Syndicats agricoles de l'Aisne, 28, rue Vinchon, Laon.

Allier : Bureau de main-d'œuvre agricole, Société d'Agriculture de l'Allier, rue Paul-Bert, Moulins.

Ardennes : Bureau départemental de main-d'œuvre agricole, 6, rue Hachette, Mézières.

Aube : Bureau départemental de main-d'œuvre agricole, 1, rue Voltaire, Troyes.

Aveyron : Comité départemental aveyronnais de la main-d'œuvre agricole, 23, rue Beteille, Rodez.

- Calvados* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 3, rue Aubert, Caen.
- Cantal* : Bureau départemental de main-d'œuvre agricole, 62, avenue de la République, Aurillac.
- Charente* : Bureau départemental de main-d'œuvre agricole, 38 rue Massicault, Angoulême.
- Cher* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 33, rue des Cordeliers, Bourges.
- Deux-Sèvres* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 50, rue Paul-François-Proust, Niort.
- Dordogne* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 28, rue Thiers, Périgueux.
- Eure* : Bureau départemental de main-d'œuvre agricole, 9, rue de la Petite-Cité, Evreux.
- Eure-et-Loir* : Bureau départemental de main-d'œuvre agricole, 8, place des Epars, Chartres.
- Ille-et-Vilaine* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 32, place des Lys, Rennes.
- Indre* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 47, place Voltaire, Châteauroux.
- Indre-et-Loire* : « La Maison et le Travail aux Champs », 34, place de la Préfecture, Tours.
- Loiret* : Bureau de main-d'œuvre agricole, Syndicat des agriculteurs, 33, boulevard Rocheplatte, Orléans.
- Loir-et-Cher* : Bureau de main-d'œuvre agricole, Syndicat des Agriculteurs, 11, rue Franciade, Blois.
- Lot-et-Garonne* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 7, place des Droits-de-l'Homme, Agen.
- Maine-et-Loire* : Bureau de main-d'œuvre agricole, Syndicat agricole, 27, rue Chevreul, Angers.
- Marne, Meuse* : Bureau départemental de main-d'œuvre agricole, 8, rue Chamorin, Châlons-sur-Marne.
- Haute-Marne* : Bureau départemental de main-d'œuvre agricole, 4, rue Bouchardon, Chaumont.
- Mayenne* : Bureau de main-d'œuvre agricole, Union des Syndicats agricoles, Laval.
- Manche* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 10, rue de la Marne, Saint-Lô.
- Meurthe-et-Moselle, Moselle* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 24, rue de Strasbourg, Nancy.
- Nièvre* : Bureau départemental de main-d'œuvre agricole, 17, rue Gambetta, Nevers.
- Nord* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.
- Oise* : Comité départemental de main-d'œuvre agricole, 2, rue d'Abbeville, Margny-les-Compiègne.
- Orne* : « La Maison et le Travail aux Champs », place de la Pyramide, Alençon.
- Pas-de-Calais* : Bureau de la main-d'œuvre agricole, 76, rue d'Amiens, Arras.
- Puy-de-Dôme* : Bureau départemental de main-d'œuvre agricole, 20, rue Gounod, Clermont-Ferrand.
- Rhin (Bas-Haut)* : Groupement des comices agricoles d'Alsace, 7, rue Messimy, Colmar.
- Sarthe* : Direction des services agricoles, Le Mans.
- Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne* : Office de main-d'œuvre agricole de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, 21, rue Las-Cases, Paris (7^e).
- Seine-Inférieure* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 37, rue Thiers, Rouen.

- Somme* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 31, rue de la République, Amiens.
- Vendée* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 4, boulevard Louis-Blanc, La Roche-sur-Yon.
- Vienne* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 14, rue Scheurer-Kestner, Poitiers.
- Vosges* : Bureau de main-d'œuvre agricole, 24, rue de Strasbourg, Nancy.
- Yonne* : Fédération des associations agricoles, 4, rue Marcelin-Berthelot, Auxerre.
- Ain, Alpes (Hautes-), Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie* : Office régional de main-d'œuvre agricole du Sud-Est, Union du Sud-Est, 21, rue d'Algérie, Lyon.
- Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Gard, Var, Vaucluse* : Office de main-d'œuvre agricole de la région méditerranéenne, 46, rue de la Joliette, Marseille.
- Ariège, Aude, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne* : Office régional de main-d'œuvre agricole du Midi, 27, place Dupuy, Toulouse.
- Basses-Pyrénées, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne* : Office de main-d'œuvre agricole du Sud-Ouest, 51, cours du Maréchal-Pétain, Bordeaux.
- Côte-d'Or, Jura, Doubs, Nièvre, Haute-Saône* : Office Régional de main-d'œuvre agricole du Centre-Est, 39, rue Monge, Dijon (Côte-d'Or).

A. MERLOT.

LA VIE INTELLECTUELLE

LES POÉSIES DE MARIE GROMBCZEWSKA-DOLEZAL.

Dans le bon vieux temps où l'âme inspirée des poètes faisait librement vibrer les cordes de leur lyre, ignorant les préoccupations mesquines de la vie quotidienne, la poésie occupait une place privilégiée dans la littérature de chaque pays. Les poètes étaient les élus de la nation. On prêtait une oreille attentive à leur verbe divin, on se rangeait sous l'oriflamme des nobles aspirations dont ils célébraient la grandeur, on s'efforçait de les suivre dans l'envolée sublime vers les régions célestes du rêve et de l'amour à laquelle ils conviaient, hôtes privilégiés du festin des dieux, l'humanité souffrante.

Aujourd'hui, la matérialisation de l'intellectualité, la course effrénée au gain ont tué l'art poétique.

Ecrire en vers, publier des poésies est devenu aujourd'hui un acte de courage exceptionnel. L'auteur sait à l'avance qu'il s'expose à des attaques acerbes de la part d'une critique façonnée aux exigences nouvelles ou tout au moins, pour le cas où celle-ci lui ferait grâce, à un accueil indifférent de la part du public.

C'est donc avec d'autant plus d'admiration que nous saluons l'apparition d'un charmant recueil de poésies de *Mme Grombcewska-Dolezal*, poésies polonaises, bien entendu, bien que publiées par la Société Générale d'Imprimerie et d'Editions, 71, rue de Rennes, à Paris. Sur l'étendue de 70 pages d'une impression nette et élé-

gante, nous voyons se dérouler une série d'exquis morceaux poétiques qui témoignent du talent incontestable de leur auteur. Le vers est châtié, le style est sobre, frisant même une simplicité qui fait sa force et lui donne encore plus de charme. Pareil à une noble fleur transplantée en sol étranger, le talent poétique de *Mme Dolezal* a su puiser dans les richesses artistiques du pays de France où le sort l'a conduite une force nouvelle d'inspiration. Témoins ces admirables traductions et imitations de Baudelaire (*Les fleurs du Mal*, *l'Harmonie du soir*) et de Verlaine (*Une aube affaiblie*, *Chanson d'automne* et autres) qui terminent le charmant recueil de ses poésies. Il faut connaître à fond la langue française, avoir fait de sérieuses études littéraires pour pouvoir se pénétrer de l'esprit de ces deux géants de la poésie française à tel point que leur transposition en polonais ait réussi à conserver intactes toute la force, l'élégance et la netteté d'expression de l'original.

Les traductions constituent le sixième chapitre du recueil de poésies de *Mme Dolezal*. Les cinq autres groupent des séries de pièces de vers se rapportant, tantôt à un état d'âme particulièrement émouvant, tantôt à des impressions vécues ou évoquées par l'auteur.

Le chapitre premier porte le titre de *Krajobrazy* (Paysages). C'est d'abord un hommage inspiré à la maison paternelle où la jeune poétesse a passé son enfance. Cette vieille demeure n'existe plus. Elle a disparu dans la tourmente des années, frappée « de la main implacable du sort », mais son souvenir reste vivant dans l'âme de l'auteur, du fond de laquelle regardent « les grands yeux de ses croisées ternies par les larmes ». Simple et exquise image poétique que vient compléter une adorable description du verger aux arbres séculaires, accessoire indispensable de la vieille demeure ancestrale qu'a évoquée au début la jeune poétesse.

Ces « paysages », brossés avec une maîtrise que, sans offenser les champions du féminisme, nous rencontrons rarement dans les œuvres signées d'une main de femme, sont tous empreints d'une douce mélancolie qui ne fait que leur donner un charme encore plus captivant.

Prenons, par exemple, cette délicieuse « gavotte » que *Mme Dolezal* fait danser à deux statuettes en porcelaine de Sèvres, une marquise et un marquis, victimes de la Terreur, au son d'une vieille pendule à musique jouant dans un salon dont les dorures fanées et les vieux gobelins « aux teintes pâlies » créent cette atmosphère discrète et mystérieuse qui retient de suite l'attention du lecteur. Il faut vraiment être très familière des procédés chers à Apollon pour savoir tirer, comme l'a fait *Mme Dolezal*, des effets pleins de charme, d'un petit rien, d'une vieille pendule et d'un couple de cid-devant oubliés.

Les « paysages » de *Mme Dolezal* ne sont pas exempts d'impressionnisme. Son « Soleil couchant » (*Gasnonce Zorze*) semble un tableau brossé en couleurs puissantes d'une main ferme et décidée. Seule, une teinte légère de mélancolie rappelle que l'auteur possède une âme pleine de sensibilité féminine. Cette sensibilité règne souverai-

nement dans le second chapitre intitulé *Milosc* (l'Amour). A tout seigneur, tout honneur. Le chapitre de « l'Amour » débute par des vers exquis qui chantent les souffrances d'un pauvre cœur solitaire que « personne n'a pris encore dans ses mains, comme l'on prend un pigeon blessé... Prends ce cœur !... aime-le, garde-le et défends-le afin qu'il ne s'abîme dans la tourmente de la vie ».

Cet appel a trouvé son écho. Le désir, comme un ouragan déchaîné, s'empare de ce cœur en détresse qui, conquis par une force souveraine, avide de tendresses, attend, sans souffle, « que les roses de tes lèvres s'abaissent sur ma bouche entr'ouverte ». Puis le temps a mis son cachet sur ces heures d'ivresse. « Ton souvenir s'efface et pâlit, mais l'image de tes yeux revient souvent à mon esprit, tel un miroir couvert de crêpe », s'écrie la poétesse, dans un sonnet charmant intitulé *Oczy* (Les yeux).

Ce souffle puissant de l'amour anime toute la nature. On le retrouve dans les strophes consacrées aux « Lèvres » (*Usta*), aux « Jasmins » (*Jasminy*), beaux comme le « premier amour ». On le voit enfin apparaître dans « l'Orage printanier » (*Burza wiosenna*) que, dans un appel frémissant, la jeune poétesse invite à « l'envelopper de ses bras pour la conduire sur les sentiers merveilleux des étreintes passionnées, pour y jouir des délices de la mort, dans le feu doré des éclairs, dans les éclats du tonnerre et le chant voluptueux des vieux tilleuls arrosés par la pluie ». L'amour est le bien suprême. Rien n'existe au-dessus de lui. Le navigateur qui passe avec sa bien-aimée le dernier soir de son séjour sur le continent veut tout oublier, les souffrances et les dangers qui l'attendent. Rien n'existe pour lui, alors qu'il peut encore entendre chanter et jouer sa bien-aimée. « Joue encore ! fais vibrer longtemps les cordes du souvenir ! Laisse-moi goûter au breuvage enchanté de tes lèvres en feu ! Et après... périsse le monde !... »

Mais la vie n'est pas uniquement un éternel enchaînement de joie et de jouissances. La médaille a son revers. *Mme Dolezal* ne l'oublie pas. Elle fait suivre le chapitre où elle a chanté l'hymne puissant de l'amour d'une série de motifs pleins de tristesse intitulés « *Cienie* » (Les ombres). C'est d'abord l'ombre d'un enfant qu'une mort prématurée a enlevé et qui revient la nuit pour consoler sa mère. « Ne pleure pas, maman. Tes sanglots troublent mon repos là-bas, au sein profond de la terre. Regarde, les plis de ma chemise sont trempés de tes larmes. » Strophes d'une simplicité admirable où le merveilleux talent de *Mme Marie Dolezal* apparaît dans toute sa plénitude. Seule, une femme est capable de trouver des accents si tendres et si vrais. Elle sait décrire la douleur et la tristesse, ce *Zal*, sentiment propre aux Slaves, et aux Polonais en particulier, sentiment inconnu des Latins qui n'ont même pas su trouver un mot approprié pour le dépeindre. Mais, elle sait aussi, dans toute la force de sa sensibilité féminine, célébrer la profondeur de l'amour fidèle. « *I will come again* » (je reviendrai), dit une vieille chanson anglaise. *Mme Dolezal* s'en inspire pour chanter la puissance des liens de l'amour. « Je reviendrai vers toi, mon bien-aimé. Plus fort

que la mort, mon amour te suivra partout et viendra à travers les routes désertes de la vie se répandre à tes pieds en une guirlande de fleurs qui envelopperont ton âme pleine de tristesse des souvenirs nébuleux du passé. »

Deux pièces de vers « *Slavus vitæ* » (L'esclave de la vie) et « *Piesn o Toporze* » (La chanson de la hache) rompent pour un moment, de leur vigueur inusitée et par la violence des sentiments qu'elles réveillent, la tendre harmonie des strophes inspirées de *Mme Marie Dolezal*. Elle y revient pourtant en nous conduisant aux sons de sa lyre dans le monde enchanté des pressentiments et des forces mystérieuses. C'est l'avant-dernier chapitre de ce charmant recueil de poésies. Le dernier est constitué par les traductions et les imitations dont nous avons parlé plus haut.

L'ensemble produit une profonde impression. Le talent de la jeune poétesse est tellement captivant que, chose rare pour un recueil de vers, on peut le parcourir tout entier, de la première à la dernière page, sans éprouver la moindre fatigue. Au contraire, la lecture des poésies de *Mme Dolezal* est reposante. Le rythme de ses vers est harmonieux au plus haut degré. Les rimes sont riches et choisies; les effets savamment gradués ne font qu'exciter l'intérêt du lecteur qui arrive avec regret au bas de la dernière page. Il voudrait demeurer encore dans ce monde enchanté de mirages poétiques et c'est avec peine qu'il referme le joli volume dont, sur cette terre de France, *Mme Dolezal* a bien voulu faire don à la littérature polonaise.

Paul KLECZKOWSKI.

LIVRES ET PÉRIODIQUES

Geneviève LEVESQUE : *La situation internationale de Dantzig*. Un vol. in-8 de 176 pages. Pédone, 1924.

Voici quelque temps déjà que j'ai reçu cette très intéressante étude et j'attendais pour vous la signaler qu'une incartade nouvelle de nos bons Dantzigois remit la question de Dantzig au premier plan de l'actualité. C'est fait et je profite de l'occasion pour recommander le livre de Mlle Levesque à l'attention générale. La littérature française est en effet des plus pauvres en travaux sérieux et juridiques sur la question de Dantzig. Le statut de la Ville libre, établi par le Traité de Versailles, n'a pas de précédent dans l'histoire du droit international. Les hommes politiques, les publicistes français n'ont guère le temps de se livrer par eux-mêmes à l'étude approfondie de ce statut et des actes multiples qui, en principe, doivent régir les rapports de Dantzig avec la Pologne et la Société des Nations. Ils trouveront dans l'excellent livre de Mlle Levesque leur besogne toute faite.

Dans une première partie, l'auteur, après un bref aperçu de la situation géographique de Dantzig, retrace son histoire, jusqu'au

moment où la conférence des Ambassadeurs déclara Dantzig constitué en ville libre, à dater du 15 novembre 1920.

La seconde partie, très importante, est consacrée à l'examen de la situation juridique de la ville libre ainsi créée. Mlle Levesque étudie successivement les rapports de la ville libre avec la Pologne et avec la Société des Nations. L'auteur ne s'est pas borné à un simple exposé théorique : après avoir indiqué les règles qui ont été posées par les actes et décisions diverses ayant établi le statut de Dantzig, elle a eu soin de rechercher pratiquement comment ces règles ont été observées. Je ne puis la suivre dans ces détails, mais j'en indiquerai cependant quelques-uns.

Les Polonais ont, par exemple, le droit d'acheter et de vendre à Dantzig des immeubles sans autres formalités que celles auxquelles sont soumis les citoyens dantziçois, ils ne peuvent être taxés ou imposés d'une manière particulière. Tout le monde est d'accord sur ce point. Ainsi donc, pas de distinction juridique entre Polonais et Dantziçois en cette matière. C'est l'aspect juridique de la question : il est très satisfaisant. Oui, mais : « la Ville libre, craignant d'être annexée, maison par maison, par la Pologne, ordonne pour tout achat d'immeuble une autorisation du gouvernement. Il est inutile de dire qu'elle est systématiquement refusée aux Polonais qui sont mis ainsi dans l'impossibilité de se rendre acquéreurs d'aucun immeuble à Dantzig ».

Mlle Levesque a examiné naturellement la question de la poste polonaise. Comme elle écrivait le présent ouvrage bien avant le conflit actuel, elle n'a pu illustrer l'exposé théorique de cette question par sa réalisation effective. Mais chaque lecteur fera aisément de lui-même ce commentaire.

Cette étude juridique conduit Mlle Levesque à d'intéressantes conclusions : elle montre en effet que depuis la signature du Traité de Versailles, les droits de la Pologne sur Dantzig ont toujours été en s'amoindrissant. C'est que, dit-elle, dans leurs premières négociations avec les Dantziçois « les Polonais oublièrent complètement qu'ils avaient affaire à des Allemands et se souvenant seulement des excellentes relations existant autrefois entre la Pologne et la Ville libre, ils les traitèrent en amis. Ils leur accordèrent la réciprocité de plusieurs droits et avantages que le Traité reconnaît à la Pologne ».

Résultats pratiques de cette bienveillance : les Dantziçois considérèrent que les dispositions du Traité de Versailles étaient annulées par celles des conventions ainsi passées en 1920 et 1921. Voici en effet ce qu'écrivait, le 31 mars 1923, le président du Sénat de Dantzig dans une note au commissaire général polonais :

... L'article 104 a été écarté et remplacé par des dispositions dont le texte, inclus dans la convention sus-nommée, a été arrêté conformément à l'accord général de tous les intéressés. Il ne serait pas possible d'affaiblir ou de modifier la teneur des dispositions de la convention polono-dantziçoise en leur opposant de nouveau les stipulations de l'article 104 qui est devenu sans objet du fait de la convention précitée.

D'autre part, le traité de Versailles a confié à la Société des Nations la tâche de sauvegarder les intérêts de la Ville libre, et non pas ceux de la Pologne. Il résulte de cette situation que la Pologne se trouve toujours dans une position juridique défavorable devant la Société des Nations.

Qui possède la souveraineté sur le territoire de Dantzig ? l'interprétation des textes conduit l'auteur à penser que ce n'est ni Dantzig, ni la Société des Nations, ni la Pologne, ce qui fait que cette souveraineté serait restée entre les mains des puissances alliées qui l'ont acquise de l'Allemagne. Cette thèse est discutable. Mais on ne peut ici instituer ce débat. Il me paraît en tous cas démontré que Dantzig n'a pas la souveraineté sur son territoire et pas davantage la Société des Nations qui n'est ni un Etat, ni un super-Etat.

La troisième partie de ce volume est consacrée à l'étude de la situation économique de Dantzig, plus connue et, par suite, appelée à rendre moins de services que la précédente, mais qui était nécessaire pour compléter heureusement un travail très sérieux et très documenté, dont il faut féliciter l'auteur.

BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA SOCIÉTÉ BELGE D'ETUDES ET D'EXPANSION (décembre 1924). — Maurice VALCKE, consul de Belgique à Dantzig : *La Ville libre de Dantzig*.

Ce court article, rédigé avec clarté, dont l'abondante documentation sait toujours éviter la sécheresse, se lit avec intérêt et utilité. Mais la réserve à laquelle l'auteur était tenu de par sa fonction officielle l'a empêché d'aborder le côté essentiel du problème dantzigois : les relations de la Ville libre avec la Pologne. Et il est bien évident que sans envisager cette question, on ne peut porter aucune appréciation sur l'avenir de Dantzig et ses possibilités de développement.

A noter cette constatation de M. Valcke : l'introduction à Dantzig du gulden a parfaitement réussi au point de vue technique financier, mais a produit une certaine perturbation économique. Le commerce et l'industrie y ont, d'ailleurs, en général, parfaitement résisté, les exercices précédents ayant laissé de tels bénéfices que les entreprises sont à même de se maintenir en attendant des temps meilleurs. Si Dantzig n'avait pas été le point de concentration du commerce maritime de ou pour la Pologne, ses négociants auraient-ils pu réaliser de telles réserves ?

Henri DE MONTFORT.

Post-scriptum. Depuis longtemps je voulais mentionner ici un article de M. R. Pollak : *l'élément chevaleresque dans la culture polonaise* paru dans *l'Europe orientale* de Rome (31 mai 1924). Et la même revue a eu l'heureuse idée d'insérer une traduction (en italien) d'une étude de M. Szymorowski : *la législation ouvrière en Pologne* (*Europa orientale* du 15 décembre 1924). La législation sociale polonaise est extrêmement intéressante et il y aurait tout intérêt à la bien connaître en Occident.

INFORMATIONS DIVERSES

Samedi 7 février 1925, a eu lieu devant la Cour d'Assises de la Seine, le procès de Stanisława Uminska, cette jeune artiste du *Teatr Polski* de Varsovie, qui, venue à Paris pour prodiguer des soins à son fiancé, Jean Zyznowski, en traitement d'un cancer incurable à l'hôpital Brousse, à Villejuif, mit fin aux souffrances atroces qu'il éprouvait, en lui tirant, le 16 juillet 1924, en plein sommeil, une balle dans la tête.

La presse avait été unanime à prendre la défense de cette meurtrière par amour. La justice a été du même avis. Aussi l'en le réquisitoire que l'interrogatoire du président Mouton, bienveillant et paternel, loin de charger l'accusée, ont tout fait pour atténuer sa responsabilité.

L'avocat général Donat-Guigne a su, dans des phrases émouvantes, dégager le cas Uminska de la question de principe que devait nécessairement se poser l'opinion publique, savoir si l'on a le droit de tuer pour abréger les souffrances.

« Non, s'est-il écrié, personne n'a le droit de tuer. Les moribonds ont à même titre le droit de rêver à la vie, que les forçats ont celui d'aspirer à la liberté. Qui sait, si, dans une heure peut-être, la science ne trouvera pas le remède au mal que l'on croit incurable. Les mains des femmes sont faites pour bercer la douleur des hommes, et non pas pour donner la mort.

« Et, continue-t-il, à côté de la conception païenne il y a la conception catholique. Pour le chrétien, la mort ne doit pas toujours être sans souffrances, celle des martyrs, sanglante et douloureuse, le grand drame du Calvaire en sont la preuve éternelle.

« Pourtant, il réclame l'indulgence pour l'accusée dont le geste fatal n'a pas été guidé par des intentions criminelles. C'est le jour, déclare-t-il, où la justice inflexible doit s'incliner devant l'amour et fléchir devant la compassion. »

Après un pareil réquisitoire, la tâche de la défense était facile.

Quelques mots émus de M^e Roudenko qui retrace le roman d'amour d'Uminska et de Zyznowski, une magnifique péroraison du bâtonnier Henri-Robert qui parle des tortures morales de l'accusée et rappelle le mot de Maeterlinck : « Si j'étais Dieu, j'aurais pitié du cœur des hommes », et les jurés, après quelques minutes de délibération, rapportent un verdict négatif.

Uminska est acquittée et la foule immense qui avait rempli l'auditoire, au milieu duquel, grâce à l'amabilité de M^e Lemarigner, président de l'Association de la presse judiciaire, se dressaient deux bancs réservés à la presse polonaise, s'écoule, muette et silencieuse, toute pénétrée encore du drame tragique qui venait d'être évoqué devant elle.

P. K.

*
**

Nous avons appris avec un profond regret la mort du docteur

Ladislas-Stanislas-Gustave Chadzynski, décédé à Ribérac (Dordogne), le 20 janvier 1925.

Né à Auxerre (Yonne), le 15 juillet 1840, il était le fils du lieutenant Julien Chadzynski, l'un des derniers légionnaires polonais; entré à l'école polonaise des Batignolles à l'âge de huit ans, il y fit de brillantes études, et suivit en même temps les cours du lycée Bonaparte; docteur en médecine à 25 ans, il n'exerça que peu d'années et se consacra à des recherches scientifiques. L'histoire, la vie et la langue polonaises lui étaient familières; et il avait conservé pour la Pologne le culte le plus fidèle.

Le docteur Chadzynski laisse une veuve, un fils, M. Léon Chadzynski, conservateur des hypothèques à Ribérac et une fille, Mme Edwige Chaudière, dont le mari est également conservateur des hypothèques à Douai (Nord).

*
**

En même temps que la Foire Internationale de Poznan, aura lieu, du 3 au 10 mai 1925, une exposition urbaine polonaise, qui groupera toutes les industries concernant l'aménagement et la sécurité des villes : service d'incendie, usines à gaz, abattoirs, canalisations d'eau et d'électricité, téléphones, écoles, assistance publique, etc.

*
**

L'Union des Artistes polonais organise un grand bal, le 21 février 1925, en l'hôtel particulier de la fondation de Rotschild, 11, rue Berryer, sous la présidence d'honneur de S. Exc. M. l'Ambassadeur de Pologne et de Mme Alfred Chlapowska.

On trouve des billets (50 francs par personne) à l'Association France-Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy.

*
**

Le jeudi 19 février 1925, à 21 heures, salle du Conservatoire, 2, rue du Conservatoire M. Joseph Sliwinski donnera, au profit de l'œuvre du « Foyer polonais », un concert au cours duquel il jouera des œuvres de Schumann, de Chopin et de Liszt.

*
**

La Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris se réunira le mercredi 11 mars 1925, à 5 heures, 5, rue Godot-de-Mauroy : M. François Dolezal, conseiller commercial de l'ambassade de Pologne, fera un exposé « sur la réforme financière en Pologne ».

*
**

Le mercredi 18 février 1925, à 20 h. 30, dans la salle du Grand Hôtel, à Grenoble, Mme Marthe Bouvaist-Ganche, pianiste, professeur du Conservatoire national de Lyon, donnera avec M. Henri Muller, pianiste et Mme Cécile Hincelin, cantatrice, un concert, au cours duquel seront exécutées des œuvres de Mozart, Haydn, Chopin, Debussy, Schumann, Gabriel Fauré, Chabrier, L. Vieux, Saint-Saëns.

*
**

M. Sigismond Wasilewski qui dirigeait depuis plusieurs années la *Gazeta Warszawska* a dû donner sa démission pour raisons de santé; il conservera néanmoins la direction littéraire du journal.

M. Stanislas Kozicki, député, l'un des chefs du Parti Populiste National, devient directeur en chef de la *Gazeta Warszawska*.

*
**

Nous rendrons compte dans le prochain numéro du banquet organisé par l'Association France-Pologne, le 14 février 1925, à l'occasion de la transformation en Ambassade de la Légation de Pologne à Paris et en l'honneur de S. Exc. M. Alfred Chlapowski, ambassadeur de Pologne.

*
**

M. Sigismond Seyda, député et vice-maréchal de la Diète, est décédé à Varsovie, le 25 janvier 1925, après une courte maladie qui avait nécessité l'opération de l'appendicite.

M. Seyda, frère de l'ancien ministre des Affaires étrangères, était né à Poznan, le 18 avril 1876; député à la Diète prussienne, de 1908 à 1918, il fut nommé, dès la résurrection de l'Etat polonais, vice-président du Tribunal de Lublin, puis élu député à la Diète et désigné pour les fonctions de vice-ministre de Posnanie. Il a pris une part active aux négociations relatives à la Haute-Silésie.

M. Sigismond Seyda laisse une veuve et deux fils en bas âge.

*
**

Le secrétaire général de l'Association France-Pologne a reçu de M. Tomasz Klepa, maire de Kutno, une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

La ville de Kutno se souvient avec plaisir jusqu'à aujourd'hui du séjour, dont la Mission agricole a bien voulu l'honorer

Une sincère sympathie pour la France naquit chez nous pendant le séjour de MM. les Officiers de l'héroïque Armée Française ainsi que du général Tranié, commandant la 8^e division de chasseurs, si aimé et si honoré par les habitants de Kutno.

Je garde comme un souvenir précieux les vers que m'a envoyés le capitaine d'état-major de la division d'Instruction en Pologne, Georges Lacassie.

Une des preuves des rapports cordiaux établis entre les représentants si sympathiques de l'Armée française et les habitants de notre ville, sera le mariage de M. le lieutenant Raymond, de la division d'Instruction, avec la fille de la plus ancienne famille de Kutno.

Cette sincère et durable amitié de notre ville pour la France trouve dans toutes les fêtes nationales une occasion d'exprimer ses sentiments. Dans de nombreuses conférences, ayant toutes pour sujet la beauté de votre Patrie, monsieur, nous apprenons aux habitants de notre ville le rôle prépondérant que la France joue dans le développement de la culture et de la civilisation.

Quant à moi, monsieur, le souvenir le plus agréable du séjour de la Mission agricole, sera la médaille de l'Association France-Pologne que j'ai reçue et que je tiens pour la plus honorable pour moi.

Le Directeur-Gérant : A. MERLOT.

PARIS. — SOC. GÉNÉR. D'IMPR. ET D'ÉDIT., 71, RUE DE RENNES.

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9^e) — Tél. : Louvre 11-83

MEMBRES DONATEURS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE DES HOUILLÈRES DE DOMBROWA, 3, rue de l'Arbre-Sec, à Lyon.
Sté G^{le} DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 66, rue de la Victoire, Paris.
MM. WORMS et C^{ie} ARMATEURS, 43 et 45, boulevard Haussmann, Paris.

MEMBRES FONDATEURS

BANK PRZEMYSŁOWCÓW W POZNANIU, odział Douai (BANQUE DES INDUSTRIELS DE POZNAN, succursale de Douai), 32, rue Saint-Jacques, Douai (Nord).
BANK ZWIĄZKU SPÓŁEK ZAROBKOWYCH (BANQUE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES de Poznan Pologne), Succursale de Paris, 82, rue Saint-Lazare, Paris.
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE à VARSOVIE, succursale de Paris, 36 rue de Châteaudun, Paris.
BANQUE FRANCO-POLONAISE, 41, avenue de l'Opéra, Paris.
BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, 7, rue Chauchat, Paris.
BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE, 12, rue de Castiglione, Paris.
BANQUE DES PAYS DU NORD, 28 bis, avenue de l'Opéra, Paris.
SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOMOBILES M. BERLIET, 239, avenue Berthelot, Lyon.
COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE, 35, rue Saint-Dominique, Paris.
COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS, 42, rue du Louvre, Paris.
COMPAGNIE FRANCO-POLONAISE DES PÉTROLES, 55, rue d'Amsterdam, Paris.
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NAVIGATION AÉRIENNE, 22, rue des Pyramides, Paris.
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 14, rue Bergère, Paris.
CRÉDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens, Paris.
M. Arthur GADZINSKI, négociant en plumes brutes, 9, rue Mazagran, Paris.
MM. ST. GRABIANOWSKI et C^{ie}, Ingénieurs-Conseil, Ul. Pocztowa 16, à Katowice (Pologne).
COMTE LADISLAS JEZIEWSKI, Banquier, 9, rue Boudreau, Paris.
LIBRAIRIE HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.
M. Bogusław HERSE (Grands Magasins de Nouveautés), 150, Marszałkowska, à Varsovie (Pologne).
SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HOTCHKISS et C^{ie}, fabricant de matériel de guerre, voitures automobiles, etc., 6, route de Gonesse, à Saint-Denis et 60 à 66, quai Michelet à Levallois-Perret (Seine).
SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET ACIÉRIES DE HUTA-BANKOWA, 91, rue Saint-Lazare, Paris.
M. Michel KLEINADEL, Négociant, 46, rue Boursault, Paris.
M. Ladislas KONE, Directeur de la Banque russe du Commerce et de l'Industrie, 11 bis, rue Scribe, Paris.
M. Pierre LAGUONIE, Directeur des Grands Magasins du *Printemps*, 64, boul. Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION (M. Paul Neveu, directeur de la Succursale), 71, rue de Rennes, Paris.
M. Ladisław LEWKOWICZ, Maison L. Ladis, Imperméables « Sidal », 2, faubourg Poissonnière, Paris.
M. MOTTI, Directeur de l'Imprimerie de Vaugirard, 152, rue de Vaugirard, Paris.
OMNIUM DES GAZ ET PÉTROLES, 89, boulevard Haussmann, Paris.
Madame PAQUIN, Présidente d'honneur de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne, 78, rue de l'Université, Paris.
SOCIÉTÉ DES PÉTROLES DE DABROWA, SIÈGE SOCIAL : 34, rue Faidherbe, Lille; SIÈGE ADMINISTRATIF, 9, rue Scribe, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PÉTROLES « PREMIER » (industrie, commerce et transport des huiles minérales, du pétrole et de leurs dérivés), 30, rue de Grammont, Paris.
Prince PONIATOWSKI, 41, rue Saint-Dominique, Paris.
Établissements POULENC FRÈRES, Produits Chimiques, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris.
MM. SCHNEIDER et C^{ie}, Maîtres de Forges, 42, rue d'Anjou, Paris.
M. Joseph SLUBICKI, Brillants et perles fines, 10, rue Édouard-VII, Paris.
SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES BATIGNOLLES, 11, rue d'Argenson, Paris.
SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION (Cimex) (ancien Comptoir Industriel et Commercial Franco-Polonais), 52, boulevard Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TRANSPORTS GONDRAND FRÈRES, 22, rue de la Douane, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISES, 56, faubourg Saint-Honoré, Paris.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES DE FABRICATION DE TUBES ET DES FORGES DE SOSNOWICE, 24, boulevard des Capucines, Paris.

M. Kasimir Sosnowski, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, 85, rue de la Victoire, Paris.

COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS THOMSON-HOUSTON, 173, boulevard Haussmann, Paris.

TANNERIES DE FRANCE, Fabriques de cuir, Strasbourg-Lingolsheim (Maison de Paris : 21, rue de la Fontaine-au-Roi).

Maurice TILLIER, Directeur Général de la Compagnie Générale Transatlantique, 6, rue Auber, Paris.

L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE, 16, boulevard Malesherbes, Paris.

MEMBRES SOCIÉTAIRES

MM. Mieczyslaw AU, Directeur de la Succursale de Paris de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives (Bank Związku Spółek Zarobkowych) de Poznan, Pologne, 82, rue Saint-Lazare, Paris.

le Directeur de la BANQUE DE L'UNION DE VARSOVIE, Succursale de Paris, 4, rue Édouard-VII, Paris-9.

le Directeur de la BANQUE FONCIÈRE (BANK ZIEMANSKI), 1, rue Kredytowa, Varsovie.

le Directeur de la BANQUE NATIONALE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR, 33, rue La Boétie, Paris.

Charles BLUM (Automobiles industriels Latil), Vice-Président de la Chambre Syndicale de la Motoculture, 8, quai Galliéni, Suresnes (Seine).

L. BOREL, commissionnaire en marchandises, 83, rue Lafayette, Paris.

Salézy BORNSTEIN, Directeur de la Banque pour le Commerce et l'Industrie à Varsovie (Succursale de Paris), 36, rue de Châteaudun, Paris.

DE BROUSSE, Transports Internationaux, Agence Maritime, 55, rue de Lyon, Paris.

L. J. BUHR, Commerce de bois en gros, 21, rue Bartholdi, Colmar.

Camille CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne, Directeur de l'Institut de Chimie Appliquée, 83, rue Denfert-Rochereau, Paris.

le Directeur des Établissements CHATELAIN (Urodonal, Jubol, Globéol, etc...), 2 et 2 bis, rue de Valenciennes, Paris.

Pierre CHEVALIER, Adjoint à l'Administrateur délégué de la Société Française de Matériel Agricole et Industriel à Vierzon (Cher).

Léon CORBLET, Armateur, 25, faubourg Saint-Honoré, Paris.

l'h. L. CORBY, Négociant (Fourrures), 17, rue de l'Ancienne-Comédie, Paris.

François DOLEŻAL, Conseiller Commercial à l'Ambassade de Pologne, 12, rue de Marignan, Paris.

DUBOS FRÈRES et Cie, Négociants en vins et spiritueux, 24, quai des Chartrons, à Bordeaux.

DUNOD, Éditeur, 92, rue Bonaparte, Paris.

DUPEYRAT, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Économique, 23, avenue de Messine, Paris.

Jean DYBOWSKI, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique, 4, rue de Fontenay, Nogent-sur-Marne (Seine).

L'administrateur-délégué de la filature de laine peignée ENGEL, Mulhouse (Haut-Rhin).

Alexandre EPSTEIN, Administrateur de la Banque de l'Union de Varsovie, 4, rue Édouard-VII, Paris.

Edmond ERNST, Industriel, 14, rue du Rocher, Paris.

DE FALLOIS, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'Appel, 69, rue de Grenelle, Paris.

Etienne Fougère, Président de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de Lyon et de la région, 10, rue des Marronniers, Lyon.

Maurice FRINGS et Cie, Manufacture Parisienne des Cotons L. V. et M. F. A., 131, rue Saint-Denis, Paris.

Millo FRÖHLICH, Ingénieur Chimiste, Fabrique de Couleurs et Produits Chimiques, 35, boulevard de Plombières à Marseille.

MM. André GIVELET, Maisons de vins de Champagne de Saint-Marceaux et Cie, 50-54, rue de Sillery, Reims.

Boleslas GODEK, Ingénieur, 31, avenue de Suffren, Paris.

Severin GOLDBERG, Comptoir Franco-Polonais, Bureau d'Etudes, 10, rue Edouard-VII, Paris.

A. GUILHOU, frère aîné, Négociant-Propriétaire (vins), 61, cours du Médoc, à Bordeaux.

K. HACIA, Directeur-Général de la « Bank Handlowy w Poznaniu Tow. Akc. » (Banque de Commerce à Poznań), 8, Plac Wolności, Poznań.

Charles de HALPERT, Attaché à l'Ambassade de Pologne, 7, rond-point des Champs-Élysées, Paris.

Alfred HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, 122, avenue des Champs-Élysées, Paris.

le Directeur des ÉTABLISSEMENTS HUTCHINSON (Compagnie Nationale du Caoutchouc), 124, avenue des Champs-Élysées et 2, rue Balzac, Paris.

JAPY Frères, Manufacturiers-Constructeurs, à Beaucourt, territoire de Belfort (Maison de Paris : 7, rue du Château-d'Eau).

le Capitaine de Vaisseau Ladislas JERZYKOWICZ, 5, rue Balzac, Paris.

Adrien JONAS, Industriel, 91, rue de Longchamp, Paris.

le Directeur de la Société Anonyme des Transports JONEMANN, 24, rue d'Enghien, Paris.

Roger KAEPPELIN, Industriel et Importateur (produits textiles), 8, rue Sadowa, Varsovie.

Edmond KALETA, docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel de Lwow, 8, rue Pierre-Haret, Paris.

D. de KERSABIEC, Consul de Pologne, 7, allées de Chartres, Bordeaux.

Alexandre KOCH, Négociant, 5, place Napoléon, Varsovie.

Léon KORYTKO, Commission, Exportation, Importation, 45, rue de Trévise, Paris.

Casimir KORZENIECKI, 9, rue Boudreau, Paris.

C. X. de KOSSECKI, Docteur en Droit, Avocat International, 66, rue Caumartin, Paris.

Pierre LACOURBAT, teinturier en pelletteries, 6, rue Pascal, Villeurbanne (Rhône).

L. LAMOTHE, Laines, Cuirs et Peaux, à Mazamet (Tarn).

MAX LANDAU, importation et exportation d'œufs, 11, rue des Halles, Paris.

Georges LASOCKI, Consul général de Pologne, 43, rue Théophile-Gautier, Paris.

LECARON FILS (Parfumerie Gellé frères), 6, avenue de l'Opéra, Paris. (Représentant exclusif pour la Pologne : M. PAUL SIMON, 14, rue Foksal à Varsovie).

Georges LEHOUCQ, Négociant en bois, 37, boulevard de Beaurepaire, Roubaix (Nord).

Docteur Maurice LEPRINCE, Produits Pharmaceutiques spécialisés, 62, rue de la Tour, Paris.

Joseph LIKIER, soieries, 20, rue Chauchat, Paris.

Comte LUBIENSKI, Membre de la Délégation Economique Polonaise au Congrès de la Paix, 12, rue de Marignan, Paris.

Wladyslaw MENDELSSOHN, Ingénieur, 9, rue du Boccador, Paris.

Marcel MICHELIN, Industriel (pneus d'automobile), à Clermont-Ferrand.

Lucien MIZGIER, Industriel, fabricant de soieries, 27, rue Royale, Lyon.

Eugène MOTTE, Industriel-Manufacturier, 38, rue des Longues-Haies, Roubaix.

Alexis MUZET, Président du Syndicat Général du Commerce et de l'Industrie, 3, rue des Pyramides, Paris.

Omer NEVEUX, éditeur, Poznań.

Comte Miecislav ORLOWSKI, attaché à l'Ambassade de Pologne, 22, av. Emile-Deschanel, Paris.

Comte Léopold d'ORSETTI, Docteur en Droit, 29, rue Daru, Paris.

Stanislas PIESTRAK, Ingénieur, 156, boulevard Malesherbes, Paris.

le Directeur de la Parfumerie Ed. PINAUD, 18, place Vendôme, Paris.

Edouard QUELLENNEC, Ingénieur, Administrateur de la Société Française et Italienne des Houillères de Dombrowa, 11, rue de Bellechasse, Paris.

Louis RENAULT, Constructeur d'Automobiles, 8 et 10, avenue Emile-Zola, Billancourt.

Louis RÖDERER (L. Olry RÖDERER, petit-fils, successeur), vins de Champagne, 13, Boulevard Lundy, Reims.

Henri ROTSTADT, représentant de commerce, 128, boulevard du Montparnasse, Paris.

Arsène ROZÉE, Consul de Pologne, 8, rue Empereur-Vespasien, Alger.

SCHEURER, LAUTH et Cie, Impressions sur tissus, à Thann (Haut-Rhin).

MM. le Directeur de la Maison J. H^e SECRESTAT AINÉ, liqueurs, sirops, caramel, 40 à 56, cours du Médoc, Bordeaux (Agence à Paris : 9, rue Richemance). (Représentant exclusif pour la Pologne : Paul SIMON, 14, rue Foksal, Varsovie).

LADISLAS SEKUTOWICZ, Ingénieur E. P. C., Directeur des Services Techniques de l'Omnium Lyonnais, 20, rue d'Athènes, Paris.

Paul SIMON, Exportateur-Importateur, représentant officiel de la Foire de Paris, 14, rue Foksal, Varsovie.

le Directeur de la SOCIÉTÉ ANONYME DE LA DISTILLERIE SIMON AINÉ, fabrique de liqueurs, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

le Président de la SOCIÉTÉ ANONYME DE L'INDUSTRIE TEXTILE, 76, rue de la Victoire, Paris.

le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE COMMERCE AVEC LES COLONIES ET L'ÉTRANGER, 59, rue Saint-Lazare, Paris.

Ladislav SRZEDNICKI, Ingénieur, 12, rue du Chalet, à Boulogne-sur-Seine.

Alfred STEMPOWSKI, 4, rue Edouard-Larue, Le Havre.

le Président du SYNDICAT DES IMPORTATEURS DE BOIS DU NORD EN FRANCE, 6, rue Baudin, Paris.

Pierre TAMBUTÉ, confections pour dames, fillettes et babys, 58, rue de la Glacière et 5, rue de Palestro, Paris.

TEPLANSKI, Administrateur-délégué de la Compagnie française de l'Est Européen, 15 bis, rue de Marignan, Paris.

Albert TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce, 22, rue de l'Yvette, Paris.

Albert TROULLIER, Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Président de la Société de Législation Comparée, 2, square Alboni, Paris.

Edmond TYBERGHEIN, Commissionnaire en marchandises, 42, rue Vignon, Paris.

Comte Etienne TYSZKIEWICZ, 6, avenue Constant-Coquelin, Paris.

Colonel VACHOUX, 13, quai George V, Le Havre.

Alfred WALLACH, Industriel (impressions sur tissus) à Mulhouse (Maison de Paris : 7, rue Rougemont).

Mathieu WALLENBORN, importateur de produits agricoles de Pologne, 23, rue de Molsheim, Strasbourg.

A. WASSERSTROM-LEROUX, commissionnaire, 11, rue Martel, Paris.

Docteur Cyprien DE WEGLENSKI, 5, villa de la Tour, Paris.

Alphonse WEIL ET FRÈRES, Négociants, 2 bis, avenue des Gobelins, Paris.

Antoine WISE, B. P. F., 156, Port-Saïd (Egypte).

Marc ZWIERZYNSKI (Usine d'effilochage ; bourres, tontisses et déchets de laine ; classement de draps neufs), 25, rue Jules-Vallès, Saint-Ouen (Seine).

FABRIQUE DE MEUBLES D'ART — GENRES ANCIENS
SPÉCIALITÉ DE PETITS MEUBLES

MALACHOWSKI

45-47, RUE DE REUILLY, 45-47

MÉTRO : REUILLY

PARIS (XII^e)

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. ARISTIDE BRIAND, ALFRED CHLAPOWSKI, GEORGES CLEMENCEAU, IGNACE PADE-REWSKI, RAYMOND POINCARÉ, le Général WEYGAND, le Comte MAURICE ZAMOYSKI.

COMITÉ D'HONNEUR

MM. PAUL APPELL, de l'Institut, Recteur de l'Université de Paris ; le Général ARCHINARD ; AUSCHER, Vice-Président du Touring-Club ; LOUIS BARTHOU, de l'Académie Française ; Mgr BAUDRILLART, Recteur de l'Institut Catholique, Evêque d'Himéria ; ANDRÉ BENAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; E.-A. BOURDELLE, Sculpteur ; JULES CAMBON, Ambassadeur de France ; le Général DE CASTELNAU ; FERNAND CHAPSAL, Sénateur ; CLÉMENTEL, ancien Ministre ; le Président du Conseil Municipal de la Ville de Paris ; CHARLES CHAUMET, ancien Ministre, Président de la Ligue Maritime Française ; FERNAND DAVID, Sénateur, ancien Ministre, Président de l'Office National de Tourisme ; ROMAN DMOWSKI ; PAUL DOUMER, ancien Ministre ; FRANKLIN-BOUILLON, ancien Ministre ; le Général GOURAUD ; STANISLAS GRABSKI, ancien Ministre ; le Général HALLER ; A. KLOBUKOWSKI, Ministre de France ; LUCIEN KLOTZ, ancien Ministre ; PAUL LABBÉ, Secrétaire Général de l'Alliance Française ; LAFFERRE, ancien Ministre ; GEORGES LEYGUES, ancien Président du Conseil ; LOUIS LOUCHEUR, ancien Ministre ; PIERRE DE MARGERIE, Ambassadeur de France ; ALFRED MASCURAUD, Sénateur ; LADISLAS MICKIEWICZ, PAUL PAINLEVÉ, ancien Président du Conseil ; STANISLAS PATEK, Ministre de Pologne ; ERAZM PILTZ, Ministre de Pologne ; Prince ANDRÉ PONIATOWSKI ; CHARLES RICHET, de l'Institut ; Professeur ROGER, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris ; ROSNY Aîné ; ERNEST ROUME, ancien Gouverneur Général des Colonies ; ANDRÉ TARDIEU, ancien Ministre ; ALBERT THOMAS, ancien Ministre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. JOSEPH NOULENS, Ambassadeur de France.

Vice-Présidents : MM. MAURICE LEWANDOWSKI ; LOUIS MARIN, Député ; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'Etat.

Secrétaire-Général : M. ANDRÉ MÉNABRÉA.

Trésorier : M. ALEXANDRE MERLOT, Directeur de *La Pologne* ; directeur de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris.

Membres : MM. AU, Directeur de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives de Poznan ; GEORGES BIENAIMÉ, Homme de Lettres ; GEORGES BLONDEL, Professeur à l'Ecole des Sciences Politiques et à l'Ecole des Hautes-Etudes Commerciales ; BORNSTEIN, Directeur de la Banque du Commerce et de l'Industrie de Varsovie ; ÉMILE BOURGEOIS, Membre de l'Institut ; PAUL CAZIN, Homme de Lettres ; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne ; Comte CORNUDET, Député ; Marquis DE DAMPIERRE ; FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial de l'Ambassade de Pologne à Paris ; JEAN DYBOWSKI, Professeur à l'Institut National Agronomique ; ÉTIENNE FOURNOL, Secrétaire Général du Comité d'Action Parlementaire à l'Étranger ; ÉDOUARD GANCHE, Président de la Société Frédéric Chopin ; PAUL GAULTIER, Secrétaire Général de l'Union Française, Directeur de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique* ; HENRI GRAPPIN, Professeur à l'Ecole des Langues Orientales ; GEORGES LACOUR-GAYET, Membre de l'Institut ; GEORGES LASOCKI, Consul général de Pologne à Paris ; MARIUS-ARY LEBLOND, Hommes de Lettres ; RENÉ MOULIN ; HENRI MOYSSSET, Homme de Lettres ; RENÉ PINON, Homme de Lettres ; AUGUSTIN REY ; SMOLSKI, Chef du Bureau des Traductions au Ministère des Affaires Étrangères ; SOSNOWSKI, Ingénieur, Conseiller du Commerce Extérieur de la France ; FORTUNAT STROWSKI, Professeur à la Sorbonne ; le Comte ALEXANDRE SZEMBEK, Conseiller de l'Ambassade de Pologne à Paris ; STANISLAS SZPOTANSKI, Directeur de l'Agence polonaise de Presse ; Baron GUSTAVE TAUBE ; P.-G. WEST, Chargé de Missions Financières ; JOSEPH WIELOWIEYSKI, Ministre de Pologne à Bucarest ; CASIMIR WOZNICKI, Secrétaire d'Ambassade ; ZYGMUNT L. ZALESKI, Homme de Lettres.

CORRESPONDANTS

MM. JOACHIM BARTOSZEWICZ, Sénateur ; JEAN CZEKANOWSKI, Professeur à l'Université de Lwów ; S. KOZICKI, Député ; EUGÈNE ROMER, Professeur à la Faculté des Lettres de Lwów ; Comte JEAN ZOLTOWSKI ; Docteur GAUTHIER ; ANTOINE GORSKI ; GEORGES KURNATOWSKI, Secrétaire Général de l'Association Polono-Française de Varsovie ; JEAN ROZWADOWSKI ; THADÉE DE ROMER, Conseiller de Légation au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne.

Banque de l'Union des Sociétés Coopératives

(Bank Związku Spółek Zarobkowych)

Société Anonyme fondée en 1886

Siège Social : POZNAŃ — POLOGNE

15, Place de la Liberté (Plac Wolności)

Succursale de Paris

A l'resse Télégraphique :

Bezettesb-Paris

Téléphone :

Gutenberg 77-08

82, rue Saint-Lazare — Paris (IX^e)

EFFECTUE toutes opérations de Banque

OUVRE comptes courants 'en francs français' et en zlotys.

*Service spécial et conditions particulières pour toutes affaires
avec la Pologne, dans le but de faciliter les échanges
commerciaux entre ce pays et la France.*

La Banque de l'Union des Sociétés Coopératives est
l'institution bancaire centrale du groupe le plus important des
Banques Coopératives (Banques Populaires) et Sociétés Coopératives
établies en Pologne, dont le nombre dépasse 430.

SUCCURSALES

Agences à Poznań

Place de la Liberté
(Plac Wolności) 2-3

Aleje Marcinkowskie-
go 26

Jerzyce, ul. Dąbrow-
skiego 49

Św. Łazarz, ul. Glo-
gowska 100

Gwarna 19

en Pologne

BYDGOSZCZ, Plac Teatralny, 4
GRUDZIĄDZ, Kwidzińska 11-13
CRACOVIE, Główny Rynek 18
KATOWICE, Krakowska 7.
KIELCE, Kolejowa 54
LUBLIN, Krak. Przedmieście 45
ŁÓDŹ, Piotrkowska 75
LWÓW, Jagiellońska 1
PIOTRKÓW, Plac Kościuszki
RADOM, Plac 3 Maja
SOSNOWIEC, ul. 3 Maja 20.
TORUŃ, Żeglarska 26
VARSOVIE, Jasna 1
— Jasna 8
WILNO, Mickiewicza 1
ZBĄSZYŃ, Kolejowa 44

Ville libre de Dantzig

Holzmarkt 18

Etranger :

NEW-YORK Agency,
953, Third Avenue

New-York (U. S. A.)

PARIS, 82, rue Saint-
Lazare.